



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 1er AOUT, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2855

ERRATUM.

Page 1528, de la *Gazette Officielle de Québec*, du 27 juin 1896, nomination d'Alfred Malouin, gardien de lumière, Pointe-Ouest de l'Île d'Anticosti, comme juge de paix, au lieu de district de Gaspé, lisez : "district de Saguenay."

3165

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 1st AUGUST, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2856

ERRATUM.

Page 1528, of the *Quebec Official Gazette*, of the 27th of June, 1896, appointment of Alfred Malouin, light-house keeper, West Point of the Island of Anticosti, as justice of the peace, instead of district of Gaspé, read : "district of Saguenay."

3166

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the NINTH

Québec, e NEUVIEME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le NEUVIEME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec

2603

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-deuxième jour de juillet courant, constituant en corporation Vital Raby, épicier ; Narcisse Lapointe, épicier ; Joseph Picard, épicier ; Placide Daoust, épicier ; James I. Manning, épicier ; Téléspore Poupert, commerçant, tous de la cité de Montréal, et Stanislas D. Vallières, épicier, de la ville de Saint-Henri, dans la province de Québec, pour faire le commerce de liqueurs en gros, sous le nom de "Canada Liquor Company", avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt mille piastres (\$20,000), divisé en huit cents (800) parts de vingt-cinq piastres (\$25.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-troisième jour de juillet 1896.

M. F. HACKETT,

3215

Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

2

day of J U L Y, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the NINTH day of the month of JULY, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SEVENTEENTH day of the month AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery
Québec.

2604

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-second day of July instant, incorporating Vital Raby, grocer ; Narcisse Lapointe, grocer ; Joseph Picard, grocer ; Placide Daoust, grocer ; James I. Manning, grocer ; Téléspore Poupert, trader, all of the city and district of Montreal, and Stanislas D. Vallières, grocer, of the town of Saint Henri, in the province of Quebec, for the purpose of carrying on business as wholesale liquor dealers, by the name of the "Canada Liquor Company", with a total capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000), divided into eight hundred (800) shares of twenty-five dollars (\$25.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-third day of July, 1896.

M. F. HACKETT,

8216

Provincial secretary.

PROVINCE OF QUÉBEC.

—
Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Canton De Calonne.

Lot 6, du Lac Caché, à Dom. Boulanger.

Canton Taché.

Lot 16, du 4e rang, à Jos. Boily.
 Lot 17, " à A. Racine.
 Lot 18, " à Jos. Racine.
 Lot 19, " à M. Racine.
 Lots 22, 23, " à Dam. Gagné.
 Lots 24, 25, " à Sim. Tremblay.
 Lot 26, " à Alf. Gagné.
 Lot 27, " à M. Boily.
 Lot 28, " à Ferd. Maltais.
 Lot 29, " à Ferd. Boily.
 Lot 30, " à R. Miron.
 Lot 32, " à Frs. Simard.
 Lot 34, " à L. Collard.
 Lots 35, 36, " à Alex. Murdock.
 Lot 37, " à Ls. Boulanger.
 Lot 38, " à Jos. Boulanger.
 Lots 40, 41, " à L. Gagné.
 Lot 16, du 5e rang, à Jos. Boily.
 Lot 17, " à M. Boily.
 Lot 18, " à Ths. Boily.
 Lot 19, " à M. Simard.
 Lot 20, " à Ferd. Boily.
 Lot 21, " à Arth. Boulanger.
 Lots 22, 23, " à Dam. Fleurie.
 Lot 33, " à Ls. Boulanger.
 Lot 34, " à Frs. Simard.
 Lot 35, " à Jos. Boily.

Canton Causapsal.

Lot 7, du 2e rang N., à Aimée Falardeau.

Canton Delisle.

Lot 28, du 5e rang, à Géd. Dufour.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 1er août 1896. 3207

No 678-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 23 juillet dernier, d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Benjamin-du-Lac-à-Busque," le territoire suivant, savoir :

1° Les 29 premiers lots des rangs XI, XII, XIII et XIV, du canton de Cranbourne, comté de Dorchester ;

2° Les 37 premiers lots des rangs I et II, du canton de Watford, même comté ;

3° Les 30 premiers lots du IIIe rang, du dit canton de Watford, même comté ;

4° Les 5e et 6e concessions des paroisses de Saint-François et de Saint-George-d'Aubert-Gallion, comté de Beauce.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1897.

No 590-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 23 juillet dernier (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Témiscamingue, comté de Pontiac, le canton "Guigues", dans le même comté, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "canton Guigues", avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation en date du 12 juillet 1881.

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet prochain, 1897.

No 2189-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26 février dernier (1896), de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, les lots suivants du cadastre officiel de la

Township De Calonne.

Lot 6, of Lac Caché, to Dom. Boulanger.

Township Taché.

Lot 16, of 4th range, to Jos. Boily.
 Lot 17, " to A. Racine.
 Lot 18, " to Jos. Racine.
 Lot 19, " to M. Racine.
 Lots 22, 23, " to Dam. Gagné.
 Lots 24, 25, " to Sim. Tremblay.
 Lot 26, " to Alf. Gagné.
 Lot 27, " to M. Boily.
 Lot 28, " to Ferd. Maltais.
 Lot 29, " to Ferd. Boily.
 Lot 30, " to R. Miron.
 Lot 32, " to Frs. Simard.
 Lot 34, " to L. Collard.
 Lots 35, 36, " to Alex. Murdock.
 Lot 37, " to Ls. Boulanger.
 Lot 38, " to Jos. Boulanger.
 Lots 40, 41, " to L. Gagné.
 Lot 16, of 5th range, to Jos. Boily.
 Lot 17, " to M. Boily.
 Lot 18, " to Ths. Boily.
 Lot 19, " to M. Simard.
 Lot 20, " to Ferd. Boily.
 Lot 21, " to Arth. Boulanger.
 Lots 22, 23, " to Dam. Fleurie.
 Lot 33, " to Ls. Boulanger.
 Lot 34, " to Frs. Simard.
 Lot 35, " to Jos. Boily.

Township Causapsal.

Lot 7, of 2nd range N., to Aimée Falardeau.

Township Delisle.

Lot 28, of 5th range, to Géd. Dufour.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
 Quebec, 1st August, 1896. 3208

No. 678-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 23rd of July last, to erect the following territory into a school municipality under the name of "Saint Benjamin du Lac à Busque," to wit :

1° The twenty-nine first lots of ranges XI, XII, XIII and XIV, of the township of Cranbourne, county of Dorchester ;

2° The thirty-seven first lots of ranges I and II, of the township of Watford, same county ;

3° The thirty first lots of range III, of said township of Watford, same county ;

4° The fifth and sixth concessions of the parishes of Saint François and Saint George d'Aubert Gallion, county of Beauce.

This erection to take effect only on the 1st July next, 1897.

No. 590-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 23rd July last (1896), to detach the township of "Guigues," county of Pontiac, from the school municipality of Témiscamingue, same county, and to erect it into a distinct school municipality, under the name of the "township Guigues," with the limits assigned to it by the proclamation of 12th July, 1881.

This erection to take effect only on the first of July next, 1897.

No. 2189-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 26th February last (1896), to detach from the school municipality of the parish of Longueuil, county of Chambly, the following lots of the official cadastre

paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, dans le dit comté, savoir : Nos 155, 156, 157, 158, 159 et 160, et de les ériger en municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Jean-Baptiste-de-Montréal-Sud," comté de Chambly.

Le présent avis devant remplacer celui publié dans la *Gazette Officielle* du 29 février dernier (1896), page 1381. 3223

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

- Canton Standon.*
Lot 3, du 9e rang, à Narc. Labrègue.
Canton Ware.
Lot 15, du 7e rang, à P. Morin.
Canton Normandin.
(9e rang.)
Lot 39, à Elz. Chamberland.
Lot 40, à Edm. Chamberland.
Lot 41, à Adélar Chamberland.
Lot 42, à Siméon Chamberland.
Lot 43, à P. C. Dupuis.
Lot 44, à Emile Roy.
Canton Mailloux.
Lot 43, du rang N. O., à Elz. Lavergne.
Canton Thetford.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 6, du 11e rang, à Ls. Carrier.
Canton Charlevoix.
Lot 10, du 2e rang, à Dés. Ouellet.
Canton Armagh.
Lot 9, du rang ouest, riv. du Pin, à L. Leblond.
Lot 23, du 2e rang S. E., à Jos. Picard.
Canton Lafontaine.
Lot 11, du 4e rang, à Max. Vaillancourt.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 25 juillet 1896. 3153-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SENAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la

of the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the said county, to wit : Nos. 155, 156, 157, 158, 159 and 160, and to erect them into a distinct school municipality, for catholics only, by the name of "Saint Jean Baptiste de Montréal Sud" county of Chambly.

The present notice to replace the one published in the *Official Gazette* of the 29th of February last (1896), page 1381. 3224

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Standon.*
Lot 3, of 9th range, to Narc. Labrègue.
Township Ware.
Lot 15, of 7th range, to P. Morin.
Township Normandin.
(9th range.)
Lot 39, to Elz. Chamberland.
Lot 40, to Edm. Chamberland.
Lot 41, to Adélar Chamberland.
Lot 42, to Siméon Chamberland.
Lot 43, to P. C. Dupuis.
Lot 44, to Emile Roy.
Township Mailloux.
Lot 43, of N. W. range, to Elz. Lavergne.
Township Thetford.
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 6, of 11th range, to Ls. Carrier.
Township Charlevoix.
Lot 10, of 2nd range, to Dés. Ouellet.
Township Armagh.
Lot 9, of west range, riv. du Pin, to L. Leblond.
Lot 23, of 2nd range S. E., to Jos. Picard.
Township Lafontaine.
Lot 11, of 4th range, to Max. Vaillancourt.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 25th July, 1896. 315

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Québec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height

hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent le présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

2075 JNO. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

REGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

2077

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

2076 JNO. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

2078

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future

43. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2079

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2080

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a draw-bridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual

d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2851

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier social, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit

advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public. Accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE.

2852

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Town-

pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

« Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogré. Les bills qui ne seront

ship Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according

pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

2853

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demande à la Législature

Avis est par les présentes donné qu'après un mois de cette date, demande sera faite à la législature de la province de Québec, pour incorporer le "Collège de Valleyfield", dont le but est de donner l'éducation à tous ses degrés, dans la ville de Salaberry de Valleyfield, avec le pouvoir de posséder et transporter des propriétés immobilières, de conférer des degrés et tous les autres pouvoirs nécessaires à cette fin.

R. S. JORON,
Procureur des requérants.
Salaberry de Valleyfield, 27 juillet 1896. 3167

Avis Divers

THE EUSTIS MINING COMPANY.

25 juillet 1896.

L'assemblée annuelle des actionnaires sera tenue, à midi, mercredi, le douzième jour d'août 1896, au bureau de la compagnie, à Eustis, P. Q., pour l'élection des officiers et pour toutes autres affaires qui pourront être légalement soulevées.

W. E. C. EUSTIS,
Trésorier.
55, rue Kilby, Boston, Mass. 3169

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1976.

Dame Jessie Smith, du village de Saint-Louis du Mile End, dans le district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari John Murison, du même lieu.

SICOTTE, BARNARD & MACDONALD,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 3 juin 1896. 3175

to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2854

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Application to the Legislature

Notice is hereby given that after one month from the date hereof, application will be made to the legislature of the province of Québec, for the incorporation of the "College of Valleyfield", for the purpose of giving education in all its degrees, in the town of Salaberry of Valleyfield, with power to hold and convey real estate, confer degrees and with all other powers incidental thereto.

R. S. JORON,
Attorney for applicants.
Salaberry of Valleyfield, 27th July, 1896. 3168

Miscellaneous Notices

THE EUSTIS MINING COMPANY.

25th July, 1896.

The annual meeting of the shareholders will be held at noon, on Wednesday, the twelfth day of August, 1896, at the office of the company, in Eustis, P. Q., for the election of officers and for the transaction of any other business that may legally come before it.

W. E. C. EUSTIS,
Treasurer.
55, Kilby street, Boston, Mass. 3170

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1976.

Dame Jessie Smith, of the village of Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband John Murison, of the same place.

SICOTTE, BARNARD & MACDONALD,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 3rd June, 1896. 3176

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, incorporant une compagnie à fonds social (limitée), pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom proposé de la compagnie sera " Le Syndicat du Lac Labelle."

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée, sont : le défrichement, l'exploitation de terres, de moulins à farine et à scie, et autres industries, et de magasins ; l'élevage et le commerce d'animaux et de bois, en vue des progrès de la colonisation, et l'achat ou le louage de propriétés immobilières nécessaires pour ces fins.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie projetée sera dans les limites de la dite province, dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de dix mille piastres (\$10,000).

5° Le nombre des actions sera de quatre cents, de vingt-cinq piastres chacune.

6° Les noms en entier et l'adresse des requérants sont : Ferdinand Bayard, commerçant et industriel ; Joseph Ulric Emard, avocat ; Alexandre Boudreau, commerçant ; Camille Provost, rentier ; Charles A. Larivière, employé civil ; L. Edouard Sicard de Carufel, agent de colonisation, tous de la cité de Montréal ; Joseph Arthur Chenevert, éditeur, de la cité de Sorel ; Joseph Nestor Duguay, commerçant, de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre ; L. A. Picard, commerçant, de la ville de Saint-Henri de Montréal, tous sujets britanniques, qui devront être les premiers directeurs de la compagnie.

ELIE MAURAUULT,

Solliciteur pour les requérants.

Montréal, 22 juillet 1896. 3171

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 174.

Dame Thersile Gendron, de la paroisse de Sainte-Cécile, district de Beauharnois, épouse commune en biens par contrat de mariage de Joseph Delisle, entrepreneur, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

SEERS & LAURENDEAU,

Avocats de la demanderesse.

Beauharnois, 27 juillet 1896. 3185

Province de Québec. }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 548.

Dame Marie Geneviève Bernatchez, de Québec, épouse commune en biens de Vital Robbe, aussi de Québec, ci-devant instituteur et maintenant rentier, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes par l'un des honorables juges de cette cour, Demanderesse ;

vs.

Vital Robbe, de Québec, ci-devant instituteur et maintenant rentier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le onzième jour de juin dernier.

MILLER & DORION,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 15 juillet 1896. 3221

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte afin d'incorporer par lettres patentes, en vertu des dispositions faites et pourvues dans tel cas, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie proposée, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent of incorporation, to incorporate a joint stock company (limited), for the purposes hereafter mentioned :

1° The proposed name of the company will be the Lake Labelle Syndicate.

2° The purposes for which the incorporation is sought, are : the clearing and tillage of lands, running flour mills and saw mills, and other industries, and shops ; the raising and dealing in cattle, and dealing in lumber, in view of the progress of colonization, buying or hiring real estate necessary for these purposes.

3° The company's principal place of business within the limits of the said province will be in the city of Montreal.

4° The proposed capital stock of the company will be ten thousand dollars (\$10,000.)

5° The number of shares will be four hundred, of twenty-five dollars each.

6° The full names and occupations of the petitioners are : Ferdinand Bayard, trader and manufacturer ; Joseph Ulric Emard, advocate ; Alexandre Boudreau, trader ; Camille Provost, rentier ; Charles A. Larivière, civil service employee ; L. Edouard Sicard de Carufel, colonization agent, all of the city of Montreal ; Joseph Arthur Chenevert, editor, of the city of Sorel ; Joseph Nestor Duguay, trader, of the parish of Saint-Antoine de la Baie du Febvre ; L. A. Picard, trader, of the town of Saint-Henri de Montréal, all british subjects, who will be the first directors of the company.

ELIE MAURAUULT,

Solicitor for petitioners.

Montreal, 22nd July, 1896. 3172

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 174.

Dame Thersile Gendron, of the parish of Sainte-Cécile, district of Beauharnois, wife common as to property by contract of marriage of Joseph Delisle, undertaker, of the same place, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband.

SEERS & LAURENDEAU,

Attorneys for the plaintiff.

Beauharnois, 27th July, 1896. 3186

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 548.

Dame Marie Geneviève Bernatchez, of Québec, wife common as to property of Vital Robbe, also of Québec, formerly school teacher and now rentier, duly authorized to ester en justice in this cause by one of the Honorable judges of this court, Plaintiff ;

vs.

Vital Robbe, of Québec, formerly school teacher and now rentier, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the eleventh day of June last.

MILLER & DORION,

Attorneys for plaintiff.

Québec, 15th July, 1896. 3222

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Official Gazette of Québec*, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, for a charter to incorporate by letters patent under the provisions for such case made and provided, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the said proposed company, a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° Le nom d'incorporation de la compagnie sera "The Associated Dentists Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) Acheter, manufacturer et vendre toute espèce d'instruments et fournitures pour dentiste.

(b) Acquérir, posséder et jouir du bénéfice de patentes et de droits de patentes d'instruments et fournitures de dentiste, et aussi de les vendre.

(c) Faire aussi les affaires en fournitures de dentiste et le travail nécessaire ou y ayant rapport.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000). Le nombre d'actions sera de mille (1000) de la valeur réelle de cent piastres (\$100) chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

John Barker Vosburgh, dentiste ; Jeffrey Hale Springle, dentiste ; Samuel Woods, agent manufacturier ; Albert Arthur Cox, architecte ; John Pyke, courtier, et Alexander Mann Foster, gentilhomme, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs provisoires de la dite compagnie, la majorité desquels sont sujets anglais.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 23 juillet 1896. 3157-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2221.

Dame Elmire Desnoyers, des cité et district de Montréal, épouse de Narcisse Desnoyers, marchand de grains, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Narcisse Desnoyers, marchand de grains, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour contre le défendeur en cette cause.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 22 juillet 1896. 3161-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2223.

Dame Marie Côté, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district, épouse de Joseph Céré, journalier, du même lieu, et autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

WILFRED MERCIER,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 22 juillet 1896. 3145-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Eva St-Clair Billings, de la cité et du district de Montréal, épouse de Théophile Bricault, commis, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Théophile Bricault, commis, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le treizième jour de juillet courant.

PREFONTAINE, ST-JEAN, ARCHER
& DECARY,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 14 juillet 1896. 3029-3

1° The corporate name of the company will be "The Associated Dentists Company".

2° The purposes for which incorporation is sought are :

(a) To buy, manufacture and sell all kinds of dental instruments and dental supplies.

(b) To acquire, hold and use and also to sell patents and patent rights covering dental instruments and dental supplies.

(c) To carry on a joint business in dental supplies and dentistry and the work necessary and appertaining thereto.

3° The chief place of business of said company is to be at the city of Montreal, province of Quebec.

4° The proposed amount of capital stock of said company is to be one hundred thousand (\$100,000) dollars. The number of shares will be one thousand (1000) of a par value of one hundred (\$100) dollars each.

5° The names in full, the addresses and calling of each of the applicants are as follows :

John Barker Vosburgh, dentist ; Jeffrey Hale Springle, dentist ; Samuel Woods, manufacturers' agent ; Albert Arthur Cox, architect ; John Pyke, broker ; and Alexander Mann Foster, gentleman, all of the city and district of Montreal, and all of whom will be the first or provisional directors of the said company, and a majority of whom are british subjects.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Attorneys for applicants.

Montreal, 23rd July, 1896. 3158

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2221.

Dame Elmire Desnoyers, of the city and district of Montreal, wife of Narcisse Desnoyers, of the same place, feed dealer, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Narcisse Desnoyers, of the same place, feed dealer, Defendant.

An action for separation as to property has been, this day, instituted against the defendant in this cause.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Plaintiff's attorneys.

Montreal, 22nd July, 1896. 3162

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2223.

Dame Marie Côté, of the city of Sainte Cunégonde of Montreal, said district, wife of Joseph Céré, laborer, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

WILFRED MERCIER,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 22nd July, 1896. 3146

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Eva St-Clair Billings, of the city and district of Montreal, wife of Théophile Bricault, clerk, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Théophile Bricault, clerk, of the city and district of Montreal, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause the thirteenth day of the month of July instant.

PREFONTAINE, ST-JEAN, ARCHER
& DECARY,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 14th July, 1896. 3030

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1259.

Dame Yetta Friedman, épouse commune en biens
de Joseph Vineberg, des cité et district de Mont-
réal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Vineberg, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause.

LIGHTHALL & HARWOOD,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 2 juin 1896. 3039-3

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 378.

Dame Catherine Calder, épouse de Peter James
McGibbon, du township de Chatham, dit district,
Demanderesse ;

vs.

Peter James McGibbon, cultivateur, du même lieu,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cause.

R. P. DE LARONDE,
Avocat de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 29 juin 1896. 2881-5

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
No. 568.

Rosanna Bédard, épouse de Louis Johnson, com-
merçant, du village de Marieville, district de Saint-
Hyacinthe, a institué, contre son époux, une action
en séparation de biens, le 19 décembre 1895.

PELLAND & GIRARD,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 29 juin 1896. 2879 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 958.

Dame Philomène Garceau, des cité et district de
Montréal, épouse commune en biens d'Alfred
Friend, du même lieu, hôtelier, dûment autorisée
à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Alfred Friend, des cité et district de Montréal,
hôtelier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour contre le défendeur en cette cause.

JAS. CRANKSHAW,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 26 juin 1896. 2901-4

Avis de Faillites

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Joseph C. Hemond & Co., Demandeurs ;

vs.

H. Levius & Co., Défendeurs et faillis.

Avis est par le présent donné que, le 27^{ème} jour de
juillet 1896, par ordre de la cour, nous avons été
nommés curateurs conjoints des biens des susdits
défendeurs qui en ont fait un abandon judiciaire
complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations dûment attestées sous serment
doivent être déposées dans notre bureau, 125, rue
Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 27 juillet 1896. 3187

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1259.

Dame Yetta Friedman, wife common as to property
of Joseph Vineberg, of the city and district of
Montreal, judicially authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Vineberg, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause.

LIGHTHALL & HARWOOD,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 2nd June, 1896. 3040

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 378.

Dame Catherine Calder, wife of Peter James McGib-
bon, of the township of Chatham, said district,
Plaintiff ;

vs.

Peter James McGibbon, of the same place, farmer,
Defendant.
An action for separation of property has been
instituted in this cause.

R. P. DE LARONDE,
Plaintiff's attorney.

Sainte Scholastique, 29th June, 1896. 2882

Superior Court—Saint Hyacinthe.
No. 568.

Rosanna Bédard, wife of Louis Johnson, trader,
of the village of Marieville, district of Saint Hyacin-
the, has instituted, against her husband, an action
for separation of property, the 19th December, 1895.

PELLAND & GIRARD,
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 29th June, 1896. 2880

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 958.

Dame Philomène Garceau, of the city and district
of Montreal, wife commune en biens of Alfred
Friend, of the same place, restaurant keeper,
duly authorized à ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

Alfred Friend, of the city and district of Montreal,
restaurant keeper, Defendant.
An action for separation as to property has been,
this day, instituted against the defendant in this
cause.

JAS. CRANKSHAW,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 26th June, 1896. 2902

Bankrupt Notices

Canada, }
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
Joseph C. Hemond & Co., Plaintiffs ;

vs.

H. Levius & Co., Defendants and insolvents.

Notice is hereby given that, on the 27th day
of July, 1896, by order of the court, we were
appointed joint curators to the estate of above
defendants, who have made a judicial abandonment
of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath,
at our office, 125, Wellington street, Sherbrooke,
within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 27th July, 1896. 3188

Canada, }
Province of Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 346.

In re C. Didier, Débitour-cédant ;

et Curateur.

J. I. PELLERIN,
Un premier et dernier bordereau de dividende du produit de la vente des immeubles en cette affaire a été préparé et sera payable à mon bureau, le 17 août prochain (1896).

J. I. PELLERIN,
Curateur.
Trois-Rivières, 27 juillet 1896. 3173

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de R. Hy. Holland & Co., de Montréal, Faillis.

Un troisième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection au bureau du soussigné, jusqu'à lundi, le 17^e jour d'août 1896, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
260, rue Saint-Jacques,
Montréal, 29 juillet 1896. 3201

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Louis Bouchard, charron, Chicoutimi, Insolvable.

Avis est par le présent donné que, Louis Bouchard, de Chicoutimi, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 11 juillet 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Chicoutimi, conformément à la loi, et qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 28 juillet 1896, nous avons été nommés curateurs aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant nous dans les 30 jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs.

Bureau :
Bâtisse de la Cie Richelieu,
44, rue Dalhousie.
Québec, 30 juillet 1896. 3219

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. A. Fontaine, épicier, Montréal, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 17 août 1896, après laquelle date le dividende sera payable à mon bureau, No. 41, Bâtisse des Chars Urbains.

ROMEO PREVOST,
Curateur.
Montréal, 1er août 1896. 3231

Licitations

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 802.
Alexis Edouard Dumesnil, Demandeur ;

vs. Défendeurs.

F. Albert Labelle *et al.*,
Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-cinquième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause dans laquelle Alexis Edouard Dumesnil, avocat, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, est demandeur ; et F. Albert Labelle, de la cité de Hull, dans le district

Canada, }
Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 346.

In re C. Didier, Debtor assigning ;

and Curator.

J. I. PELLERIN,
A first and final dividend sheet on the proceeds of real estate in this matter, has been prepared and will be payable at my office, on the 17th of August next (1896).

J. I. PELLERIN,
Curator.
Three Rivers, 27th July, 1896. 3174

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In the matter of R. Hy. Holland & Co., of Montreal, Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Monday, the 17th day of August, 1896, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Bank of Toronto Chambers,
260, Saint James street,
Montreal, 29th July, 1896. 3202

Province of Québec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
In the matter of Louis Bouchard, cartwright, Chicoutimi, Insolvent.

Notice is hereby given that Louis Bouchard, of Chicoutimi, has, on the 11th of July, 1896, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Chicoutimi, according to law, and that in virtue of an order of the court dated 28th July, 1896, we have been appointed curators to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with us within 30 days of this date.

PARADIS & JOBIN,
Curators.

Office :
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
44, Dalhousie street.
Quebec, 30th July, 1896. 3220

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In re J. A. Fontaine, grocer, Montreal, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 17th of August, 1896, after which dividend will be payable at my office, room No. 41, Montreal Street Railway Building.

ROMEO PREVOST,
Curator.
Montreal, 1st August, 1896. 3232

Licitations

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 802.
Alexis Edouard Dumesnil, Plaintiff ;

vs. Defendants.

F. Albert Labelle *et al.*,
Public notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-fifth day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in a suit wherein Alexis Edouard Dumesnil, advocate, of the city of Montreal, in the district of Montreal, is plaintiff ; and F. Albert Labelle, of the city of Hull, in the

d'Ottawa, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Hermine Emélie Watier, en son vivant veuve de feu George Hyacinthe Dumesnil ; Dame Odile Elodie Watier, de la cité de Montréal, district de Montréal, veuve de feu Alexis Dubord, en son vivant bourgeois, du même lieu ; Pierre Emilien Watier, huissier audiencier, de la cité et du district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Demoiselle Alexandrina Watier et Roméo Watier, enfants mineurs issus du mariage de Isaac Watier et Mary Lise Gravelle, et en sa qualité de curateur à la substitution créée par les testament et codicile de la dite feu Dame Hermine Emélie Watier ; Demoiselle Cordélia Watier, fille majeure et usant de ses droits, de la cité de Montréal, district de Montréal ; Dame Rose Watier, en religion Sœur de l'Annonciation de la Congrégation Notre-Dame, de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, district de Montréal ; George N. Watier, médecin, de Stillwater, dans l'Etat du Minnesota, l'un des Etats-Unis d'Amérique, tant personnellement que pour autoriser son épouse, Dame Joséphine Perrault, à ester en justice aux fins des présentes, et la dite Dame Joséphine Perrault, épouse séparée quant aux biens du dit George N. Watier, du même lieu ; Demoiselle Cordélia Watier, fille majeure et usant de ses droits, de la cité et du district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécutrice testamentaire de la dite feu Dame Hermine Emélie Watier ; Dame Marie Louise Watier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu Alexandre Ludger Chaput, en son vivant marchand, du même lieu ; Dame Eliza Watier, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Charles Ferdinand F. Trestler, chirurgien-dentiste, du même lieu, et le dit Charles Ferdinand F. Trestler, pour autoriser son épouse à ester en justice aux fins des présentes : Alphonse Watier, gentilhomme, de la cité et du district de Montréal ; Charles Auguste Watier, gentilhomme, de la ville de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, l'un des Etats-Unis d'Amérique ; George Wilfrid Parent, agent d'immobles, de la cité et du district de Montréal ; Dame Caroline Edwige Parent, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Antoine Alfred L. Desaulniers, en son vivant médecin, d'Oswego, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique ; Charles Hector Parent, courtier, de la cité et du district de Montréal ; Demoiselle Marie Antoinette Parent, fille majeure et usant de ses droits, de la ville de Buffalo, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique ; Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel Dieu de Montréal, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; La communauté des Sœurs de Charité de la Providence, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; Révérend Messire Louis Moïse Lavallée, prêtre, de la cité de Montréal, district de Montréal, ancien curé de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, en la dite cité ; Dame Eliza Globensky, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu Joachim Isaïe Watier, en son vivant de la cité et du district de Montréal ; Demoiselle Marie Louise Marion, fille majeure et usant de ses droits, de la cité de Montréal, district de Montréal ; Demoiselle Denise St-Julien, fille majeure et usant de ses droits, de la cité et du district de Montréal ; Dame Odile Beaudet, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Louis Taché, en son vivant shérif, de la cité de Saint-Hyacinthe ; Révérends Messires Louis Estevenon et Joseph Cyprien Jean, tous deux religieux, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et membre de la communauté dite Les Religieux du Très Saint Sacrement ; Dame Elmire Resther, en religion Sœur Pierre Claver, et Dame Albina Dufresne, en religion Sœur Mathilde, toutes deux de la cité et du district de Montréal, et membres de

district of Ottawa, as well personally as his quality of testamentary executor of the late Dame Hermine Emélie Watier, in her lifetime widow of the late George Hyacinthe Dumesnil ; Dame Odile Elodie Watier, of the city of Montreal, district of Montreal, widow of the late Alexis Dubord, in his lifetime gentleman, of the same place ; Pierre Emilien Watier, crier of the court, of the city and district of Montreal, as well personally as in his quality of tutor duly appointed to Miss Alexandrina Watier and Roméo Watier, minors children issue of the marriage of Isaac Watier and Mary Lise Gravelle, and in his quality of curator to the substitution created by the last will and codicil of the said late Dame Hermine Emélie Watier ; Miss Cordelia Watier, spinster, *usant de ses droits*, of the city of Montreal, district of Montreal ; Dame Rose Watier, in religion Sœur de l'Annonciation of the Congregation of Notre Dame, of the parish of Saint Joseph de Soulanges, district of Montreal ; George N. Watier, physician, of Stillwater, in the State of Minnesota, one of the United States of America, as well personally as to authorize his wife Dame Joséphine Perrault to appear for the purposes hereof, and the said Dame Joséphine Perrault, wife separated as to property of the said George N. Watier, of the same place ; Miss Cordelia Watier, spinster *usant de ses droits*, of the city and district of Montreal, as well personally as in her quality of testamentary executrix of the said late Dame Hermine Emélie Watier ; Dame Marie Louise Watier, of the city of Montreal, district of Montreal, widow of the late Alexandre Ludger Chaput, in his lifetime merchant, of the same place ; Dame Eliza Watier, of the city of Montreal, district of Montreal, wife separated as to property of Charles Ferdinand F. Trestler, surgeon dentist, of the same place, and the said Charles Ferdinand F. Trestler, to authorize his wife to appear for the purposes hereof ; Alphonse Watier, gentl man, of the city and district of Montreal ; Charles Auguste Watier, gentleman, of the town of Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America ; George Wilfrid Parent, real estate agent, of the city and district of Montreal ; Dame Caroline Edwige Parent, of the city and district of Montreal, widow of the late Antoine Alfred L. Desaulniers, in his lifetime physician, of Oswego, in the State of New York, one of the United States of America ; Charles Hector Parent, broker, of the city and district of Montreal ; Miss Marie Antoinette Parent, spinster, *usant de ses droits*, of the town of Buffalo, in the State of New York, one of the United States of America ; Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint Joseph de l'Hôtel Dieu de Montréal, a body politic and corporate having its principal business office in the city of Montreal, in the district of Montreal ; La Communauté des Sœurs de la Charité de la Providence, a body politic and corporate, having its principal business office in the city of Montreal, in the district of Montreal ; the Reverend Louis Moïse Lavallée, priest, of the city of Montreal, district of Montreal, formerly parish priest of the parish of Saint Vincent de Paul, in the said city ; Dame Eliza Globensky, of the city of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late Joachim Isaïe Watier, in his lifetime of the city and district of Montreal ; Miss Marie Louise Marion, spinster, *usant de ses droits*, of the city of Montreal, district of Montreal ; Miss Denise St-Julien, spinster, *usant de ses droits*, of the city and district of Montreal ; Dame Odile Beaudet, of the city and district of Montreal, widow of the late Louis Taché, in his lifetime sheriff, of the city of Saint Hyacinthe ; the Reverend Messrs. Louis Estevenon and Joseph Cyprien Jean, both religious, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and member of the community called Les Religieux du Très Saint Sacrement ; Dame Elmire Resther, in religion Sister Pierre Claver, and Dame Albina Dufresne, in religion Sister Mathilde, both of the city and district of Montreal, and members of the Communauté des Sœurs de

la communauté des Sœurs de Charité de la Providence, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Un emplacement sur la rue Dubord, connu sous le numéro deux cent vingt-quatre (224), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal ; tenant devant au sud-est à la rue Dubord, derrière au nord-ouest à une ruelle commune, du côté nord-est au lot officiel No. 225, et du côté sud-ouest au lot officiel No. 223, du dit quartier, contenant vingt-huit pieds six pouces de largeur sur cent vingt-sept pieds de profondeur, mesure française—avec une maison à la façade en pierre de taille, comportant trois étages et soubassement, et autres bâtisses et droit en commun dans la dite ruelle qui communique à une autre ruelle s'étendant de la rue Lagachetière à la dite rue Dubord, et aussi droit dans cette dernière ruelle.

2° Un emplacement connu sous le numéro six cent vingt-neuf (629), sur le plan et au livre de renvoi officiels du même quartier Saint-Jacques, contenant quarante pieds de largeur sur quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins, et à la mesure française, et tenant devant au nord-ouest à la rue Sainte-Catherine, derrière au sud-est au lot officiel No. 628, du côté sud-ouest partie au lot officiel numéro 602 et partie au lot officiel No. 603, et du côté nord-est au lot officiel No. 630—avec une vieille maison et autres bâtisses.

3° Un emplacement connu sous le numéro onze cent quarante-six (1146), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, formant le coin nord-ouest des rues Montcalm et Ontario, contenant vingt-huit pieds de largeur sur la rue Montcalm, et trente-huit pieds et six pouces en arrière par cinquante trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec deux maisons.

4° Un emplacement composé des numéros cinq et six, de la subdivision officielle du numéro neuf cent trente-neuf, sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal (939-5 et 6); contenant, le dit emplacement, soixante-six pieds et huit pouces de largeur, soit moitié pour chaque numéro, sur soixante et seize pieds de profondeur—avec trois maisons contenant six logements et autres bâtisses.

Et à Saint-Ignace du Coteau du Lac.

5° Une terre désignée sous le numéro deux cent trente-cinq (235), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, contenant en totalité, avant les expropriations sous-mentionnées, deux arpents et demi de largeur depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'au chemin public, et de là, trois arpents et trois perches, dix pieds et trois pouces de largeur sur vingt-huit pieds en tout de profondeur ; et tenant devant au dit fleuve Saint-Laurent, derrière aux terres de la rivière à Delisle, d'un côté à la propriété des représentants M. W. Bailey, et de l'autre côté à celle des représentants W. B. Simpson—avec une maison, grange et autres bâtisses ; à distraire 1° Les portions expropriées par la compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien ; 2° Les portions expropriées par le canal de Soulanges absorbant tout ce qui appartenait à la communauté de biens dans cette dite terre entre le susdit chemin de fer et le dit fleuve Saint-Laurent.

6° Et une autre terre faisant partie du numéro cent quarante-quatre (144), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, dans le comté de Soulanges ; tenant en front au fleuve Saint-Laurent et pour partie à la propriété des héritiers de Beaujeu, en arrière à la rivière à Delisle, d'un côté partie à cette même rivière et partie à un canal appartenant à George J. Beaudet, écuyer, et de l'autre côté à l'autre partie du lot officiel numéro cent quarante-quatre, lequel terrain contient environ soixante et dix arpents en superficie—sans bâtisses ; à distraire les emplacements qui ont été vendus suivant titres, de plus à distraire les terrains qui ont été expropriés pour la construction du canal de Soulanges.

Charité de la Providence, are defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

1° A lot on Dubord street, known as number two hundred and twenty-four (224), on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the said city of Montreal ; bounded in front to the south east by Dubord street, in rear to the north west by a lane in common, on the north east side by the official lot No. 225, and on the south west side by the official lot No. 223, of the said ward, measuring twenty-eight feet six inches in width by one hundred and twenty-seven feet in depth, french measure, with a cut stone front house three stories high and basement, and outbuildings thereon erected, and the right in common to the said lane which leads to another lane reaching from Lagachetière street to Dubord street aforesaid, and also a right to this last lane.

2° Another lot known as number six hundred and twenty-nine (629), on the official plan and book of reference of the same Saint James ward, containing forty feet in width by eighty feet in depth, more or less, and french measure ; bounded in front to the north west by Sainte Catherine street, in rear to the south east by official lot No. 628, on the south west side partly by official lot number 602 and partly by official lot No. 603, and on the north east side by official lot No. 630—with an old house and outbuildings.

3° A lot known as number eleven hundred and forty-six (1146), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, forming the north west corner of Montcalm and Ontario streets, containing twenty-eight feet in width on Montcalm street, and thirty-eight feet six inches in rear by fifty-three feet in depth, the whole more or less—with two houses.

4° A lot made up of numbers five and six, of the subdivision of number nine hundred and thirty-nine, on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the said city of Montreal (939-5 and 6) ; said lot containing sixty-six feet eight inches in width, or half for each number, by seventy-six feet in depth—with three houses comprising six dwellings and outbuildings.

And at Saint Ignace du Coteau du Lac.

5° A land described as number two hundred and thirty-five (235), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, containing in all, previous to the expropriations hereinafter mentioned, two arpents and a half in width from the river Saint Lawrence to the public road, and from thence three arpents three perches ten feet and three inches in width by twenty-eight arpents in all in depth ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands on the Rivière à Delisle, on one side by the property of the representatives M. W. Bailey, and on the other side by that of the representatives W. B. Simpson—with a house, barn and outbuildings thereon erected ; reserving 1° The parts expropriated by the Canadian Atlantic Railway Company ; 2° The portions expropriated by the Soulanges canal, taking in all that belonged to the community of property in this said land between the said railway and the said river Saint Lawrence.

6° Also another land forming part of number one hundred and forty-four (144), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the county of Soulanges ; bounded in front by the river Saint Lawrence and partly by the property of the heirs de Beaujeu, in rear by Rivière à Delisle, on one side partly by the same river and partly by a canal belonging to George J. Beaudet, esquire, and on the other side by the other part of official lot number one hundred and forty-four, which lot contains about seventy arpents in area—without buildings ; reserving the lots sold according to the title deeds, and also reserving the lots which have been expropriated for the construction of the Soulanges canal.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent elles seront forcloses du droit de le faire.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Avocats du demandeur.

Montréal, 30 juin 1896. 2899-2
[Première publication, 11 juillet 1896.]

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
No. 51.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause portant le numéro cinquante et un (51), des records de la cour supérieure siégeant dans et pour le district de Saint-François, dans laquelle John Delaney, de la cité de Buffalo, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, mécanicien, est Demandeur, et William J. Delaney, de la cité de Buffalo, dans l'Etat de New-York, un des susdits Etats-Unis d'Amérique, Elizabeth Delaney, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de John S. Sommers, du même lieu, et le dit John S. Sommers, tant individuellement et personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice ;

Catherine Delaney, de la ville de Cornwall, dans le comté de Stormont, dans la province d'Ontario, épouse commune en biens de John V. Lally, de la susdite ville de Cornwall, et le dit John V. Lally, tant individuellement et personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice ;

Margaret Delaney, de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de John Delaney, du même lieu, et le dit John Delaney, tant individuellement et personnellement, que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, et Henry Veilleux, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, en sa qualité de tuteur dûment nommé à William Veilleux et Norey Veilleux, enfants mineurs issus de son mariage avec feu Mary Ann Delaney, en son vivant de Sherbrooke susdit, maintenant décédée, et personnellement comme ayant été commun en biens avec la dite feu Mary Ann Delaney, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'une certaine propriété immobilière décrite comme suit :

Le lot numéro quatre cent quarante-sept (447), des plan du cadastre et livres de renvoi du quartier est de la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François.

La propriété ci-dessus décrite sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience, dans le palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke ; sujette aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afn

Said immovables above mentioned shall be sold and adjudicated at auction to the highest and last bidder, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, at the court house, in the city of Montreal ; subject to all charges, clauses and conditions mentioned in the cahier de charges deposited in the office of the prothonotary of said court ; and any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said licitation, shall have to be deposited at the prothonotary's office of said court, at least fifteen days before the day mentioned for the sale ; and any opposition *afin de conserver* must be deposited within six days after the sale and adjudication, and the parties in default of depositing said oppositions within the prescribed delays shall be foreclosed from the right of doing so.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th June, 1896. 2900
[First published, 11th July, 1896.]

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }
No. 51.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the second day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in a case bearing the number fifty-one (51), of the records of the superior court sitting in and for the district of Saint Francis, wherein John Delaney, of the city of Buffalo, in the State of New York, one of the United States of America, mechanic, is plaintiff, and William J. Delaney, of the city of Buffalo, in the State of New York, one of the United States of America aforesaid, Elizabeth Delaney, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife *commune en biens* of John S. Sommers, of the same place, and the said John S. Sommers, as well individually and personally as for the purpose of authorizing his said wife to *ester en justice* ;

Catherine Delaney, of the town of Cornwall, in the county of Stormont, in the province of Ontario, wife *commune en biens* of John V. Lally, of the said town of Cornwall aforesaid, and the said John V. Lally, as well individually and personally as for the purpose of authorizing his said wife to *ester en justice* ;

Margaret Delaney, of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, wife *commune en biens* of John Delaney, of the same place, and the said John Delaney, as well individually and personally as for the purposes of authorizing his said wife to *ester en justice*, and Henry Veilleux, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, in his quality of tutor duly appointed to William Veilleux and Norey Veilleux, minor children issue of his marriage with the late Mary Ann Delaney, in her lifetime of Sherbrooke aforesaid, now deceased, and personally as having been *commun en biens* with said late Mary Ann Delaney, are defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows :

The lot number four hundred and forty-seven (447), of the cadastral plan and books of reference of the east ward, in the city of Sherbrooke, in the said district of Saint Francis.

The property above described will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Sherbrooke ; subject to the clauses, charges and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to

de charge et afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant la date fixée comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses de le faire.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs du demandeur.
Sherbrooke, 26 juin 1896. 2875-2
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 84.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause dans laquelle le Crédit Foncier Franco-Canadien, corps politique et incorporé ayant son principal établissement en la cité de Montréal et un bureau d'affaires en la cité de Québec, est Demandeur, et Joseph Thomas Loranger, étudiant en médecine, de la cité de Montréal, est Défendeur, ordonnant la licitation "d'un certain immeuble situé en la Basse-Ville de Québec, sur la rue Notre-Dame, désigné sous le numéro deux mille deux cent dix-neuf (2219), du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Procureurs du demandeur.
Québec, 29 juin 1896. 2885-2
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Ventes par le Sheriff—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and any opposition for payment must be made within the six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 26th June, 1896. 2876
[First published, 4th July, 1896.]

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 84.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the eighth day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in a cause in which "Le Crédit Foncier Franco-Canadien," a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal and a place of business in the city of Quebec, is Plaintiff, and Joseph Thomas Loranger, student in medicine, of the city of Montreal, is Defendant, ordering the licitation of "a certain immovable situated in the Lower Town of Quebec, on Notre Dame street, described under the number two thousand two hundred and nineteen (2219), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec."

The immovable above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house of the city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the said prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Attorneys for plaintiff.
Quebec, 29th June, 1896. 2686.
[First published, 4th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District de Québec.*Arthabaska, à savoir : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 416. } **L** FRANCO-CANADIEN,

Demandeur ; contre SIMON GUAY, Défendeur.

1° Une terre étant la partie du lot numéro treize, du huitième rang du canton de Stanfold, située à l'ouest du chemin provincial, actuellement connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, sous le numéro treize B (No. 13 B), du huitième rang de Stanfold, contenant environ quatre-vingt-quinze acres en superficie ; bornée à l'est au chemin provincial, au nord-ouest au lot numéro quatorze, et au sud au cordon du neuvième rang—avec une grange dessus construite.

2° Un emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Princeville, sous le numéro deux cent soixante et quatorze (No. 274).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 juillet 1896. 3189
[Première publication, 1er août 1896.]**FIERI FACIAS DE TERRIS.***Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*Arthabaska, à savoir : } **L** OUIS CAJETON LAB-
No. 106. } **L** BE, Demandeur ; vs.
ADOLPHE PEPIN, Défendeur ; et Louis Boutin,
Tiers saisi.

Comme appartenant au dit tiers saisi :

Les impenses, améliorations et droits de préemption sur le quart est du lot de terre numéro trois, du sixième rang du canton de Bulstrode, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton Bulstrode, sous le numéro deux cent quatre-vingt-onze (No. 291).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rosaire, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 29 juillet 1896. 3191
[Première publication, 1er août 1896.]**FIERI FACIAS DE TERRIS.***Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*Arthabaska, à savoir : } **A** LBERT LACERTE,
No. 49. } **A** Demandeur ; contre
JOSEPH FRIGON ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Joseph Frigon :

1° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du canton de Horton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Horton, sous le numéro cent quarante-quatre (No. 144)—sans bâtisses dessus construites.

2° La moitié indivise du lot de terre situé dans le quatrième rang du canton de Horton, connu et désigné sous le numéro cent quarante-neuf (No. 149), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Horton—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clotilde de Horton, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 2 juillet 1896. 2889-2
[Première publication, 4 juillet 1896.]**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Superior Court—District of Québec.*Arthabaska, to wit : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 416. } **L** FRANCO-CANADIEN,

Plaintiff ; against SIMON GUAY, Defendant.

1° A land being part of the lot number thirteen, in the eighth range of the township of Stanfold, situate on the west side of the provincial road, now known and distinguished on the official plan and book of reference for the township of Stanfold, under number thirteen B (No. 13 B), in the eighth range of Stanfold, containing about ninety-five acres in superficies ; bounded easterly to the provincial road, north westerly to the lot number fourteen, and southerly to the division line of the ninth range—with a barn thereon erected.

2° An emplacement known and distinguished on the official plan and book of reference for the village of Princeville, under number two hundred and seventy-four (No. 274).

To be sold at the parochial church door of Saint Eusèbe de Stanfold, on the THIRD day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the nineteenth day of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th July, 1896. 3190
[First published, 1st August, 1896.]**FIERI FACIAS DE TERRIS.***Circuit Court—District of Arthabaska.*Arthabaska, to wit : } **L** OUIS CAJETON LABBE,
No. 106. } **L** Plaintiff ; vs. ADOLPHE
PEPIN, Defendant, and Louis Boutin, *Tiers-saisi*.As belonging to the said *tiers-saisi* :

The improvements, ameliorations and rights of preemption upon the east quarter of the lot of land number three, in the sixth range of the township of Bulstrode, now known and distinguished on the official plan and book of reference for the said township Bulstrode, under number two hundred and ninety-one (No. 291.)

To be sold at the parochial church door of Saint Rosaire, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 29th July, 1896. 3192
[First published, 1st August, 1896.]**FIERI FACIAS DE TERRIS.***Superior Court—District of Arthabaska.*Arthabaska, to wit : } **A** LBERT LACERTE,
No. 49. } **A** Plaintiff ; against JO-
SEPH FRIGON ET AL., Defendants.

As belonging to the defendant Joseph Frigon :

1° A lot of land situate in the fourth range of the township of Horton, known and distinguished on the official plan and book of reference of the township of Horton, under number one hundred and forty-four (No. 144)—without any buildings thereon erected.

2° The undivided half of the lot of land situate in the fourth range of the township of Horton, known and distinguished under number one hundred and forty-nine (No. 149), on the official plan and book of reference of the cadastre for the township of Horton—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clotilde of Horton, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 2nd July, 1896. 2890
[First published, 4th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } A BANQUE JACQUES
No. 139. } L CARTIER, Demande-
resse ; contre ANTOINE GUILMETTE, Défendeur.

Une terre située dans le huitième rang du canton de Bulstrode, étant le tiers centre du lot de terre numéro quatorze, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Bulstrode, comme faisant partie du lot numéro quatre cent vingt et un (No. 421) ; bornée en front au chemin entre le huitième et neuvième rangs, en profondeur aux terres du septième rang, à l'est à Thélesphore Petit, et à l'ouest à Ulric Guilmette, et contenant environ soixante et six acres de terre en superficie—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Valère de Bulstrode, le HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'août prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif,

Arthabaskaville, 4 juin 1896.

[Première publication, 6 juin 1896.]

Député Shérif.

2621-3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THE BANQUE JAC-
No. 139. } QUÉS CARTIER, Plain-
tiff ; against ANTOINE GUILMETTE, Defendant.

A land situate in the eighth range of the township of Bulstrode, being the centre third of the lot of land number fourteen, now known and distinguished on the official plan and book of reference of the cadastre for said township of Bulstrode, as forming part of lot number four hundred and twenty-one (No. 421) ; bounded in front by the road between the eighth and ninth ranges, in depth by the lands of the seventh range, easterly to Thelesphore Petit, and westerly to Ulric Guilmette, containing about sixty-six acres of land in superficies, with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Valère of Bulstrode, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of August next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office,

Arthabaskaville, 4th June, 1896.

[First published, 6th June, 1896.]

Deputy Sheriff.

2622

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ANTOINE LEFEB-
District de Beauharnois, } A VRE, Demandeur ;
No. 172. } vs. JOSEPH DELISLE,
Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement connu sous le numéro vingt-six, de la subdivision de partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le comté et district de Beauharnois, sous le numéro quatre-vingt-onze-vingt-six (91-26), contenant cinquante pieds de front par cent pieds de profondeur, mesure anglaise—avec les bâties dessus construites.

2° La juste moitié nord-est du lot de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183) ; cette dite moitié nord-est consistant en quarante-huit pieds et un quart de front sur cent quatre-vingt-dix pieds de profondeur, superficie : huit mille deux cent quatre-vingt-trois pieds français ; borné comme suit : devant à la rue Anna, du côté sud-ouest par l'autre moitié du dit lot No. 183, du côté nord-est et derrière aux héritiers Lamontagne—avec les bâties sus-érigées.

3° Un lot de terre situé dans la rue Anna, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro deux cent (200), superficie : deux mille trois cent douze pieds anglais,

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } ANTOINE LEFEB-
District of Beauharnois, } A VRE, Plaintiff ; vs.
No. 172. } JOSEPH DELISLE,
Defendant.

1° A lot of land known as number twenty-six, of the subdivision of part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile, in the county and district of Beauharnois, as number ninety-one-twenty-six (91-26), containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, english measure—with the buildings thereon erected.

2° The exact north east half of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Beauharnois, as number one hundred and eighty-three (183) ; this said north east half consisting of forty-eight feet and one quarter in front by one hundred and ninety feet in depth, area : eight thousand two hundred and eighty-three french feet ; bounded as follows : in front by Anna street, on the south west side by the other half of said lot No. 183, on the north east side and in rear by the heirs Lamontagne—with the buildings thereon erected.

3° A lot of land situate on Anna street, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, as number two hundred (200), area : two thousand

plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites ; ensemble le droit et le privilège en faveur des acquéreurs, les hoirs et ayants cause de prendre et puiser de l'eau dans le puits creusé sur l'emplacement portant le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois, et le droit de passer en tout temps sur ce dit emplacement.

Pour être vendus, le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; les lots en deuxième et troisième lieux désignés, MARDI, le SIXIEME jour d'OCTOBRE aussi prochain, à DIX heures de l'avant-midi, au bureau du shérif, au palais de justice, dans la ville de Beauharnois. Bref rapportable le 12 octobre 1896.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 27 juillet 1896. 3183
[Première publication, 1er août 1896.]

three hundred and twelve english feet, more or less —together with the buildings thereon erected ; with the right and privilege in favor of the purchaser, his heirs and assigns, to take and draw water from the well dug on the lot bearing the number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, and the right to pass at all times over the said lot.

To be sold, the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the lots secondly and thirdly described, on TUESDAY, the SIXTH day of OCTOBER also next, at TEN o'clock in the forenoon, at the sheriff's office, in the court house, in the town of Beauharnois. Writ returnable on the twelfth day of October, 1896.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 27th July, 1896. 3184
[First published, 1st August, 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expensas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Province de Québec, }
District de Bedford. } **E** LWIN J. ESTY ET AL.,
No. 3396. } Demandeurs ; contre les
terres et tenements de DANIEL C. GAGE, Défendeur.

Ce morceau de terre étant partie du lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang, arpentage primitif du canton de Stukely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, étant une partie du lot maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stukely, sous le numéro deux cent trente-sept (237) ; borné au nord par la ligne de concession entre les deuxième et troisième rangs, au sud par un chemin public et un nommé Gleason, à l'ouest par un nommé Page, à l'est par Warren Davis, Ellison et Gleason, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de Stukely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 27 juillet 1896. 3229
[Première publication, 1er août 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expensas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } **E** LWIN J. ESTY ET AL.,
No. 3396. } Plaintiffs ; against the
lands and tenements of DANIEL C. GAGE, Defendant.

That certain piece or parcel of land being a part of lot number twenty-three, in the second range, primitive survey of the township of Stukely, in the county of Shefford and district of Bedford, being a part of the lot now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Stukely, as number two hundred and thirty-seven (237) ; bounded north by the concession line between the second and third ranges, south by a highway and one Gleason, west by one Page, east by Warren Davis, Ellison and Gleason, containing fifty acres of land, more or less.

To be sold at the parish church door of the parish of Notre Dame de Bonsecours de Stukely, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TENTH day of OCTOBER next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the seventeenth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 27th July, 1896. 3230
[First published, 1st August, 1896.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit—Îles de la Madeleine.

District de Gaspé, } JEAN NELSON ARSE-
Amherst, à savoir: } NEAU, de Grindstone,
No. 903. } Îles de la Madeleine, marchand, Demandeur; contre ENERIE BOURQUE, d'Amherst, Îles de la Madeleine, Défendeur.

Saisi comme appartenant à Enerie Bourque:

Un lot de terre situé dans l'île d'Amherst, désigné sous le numéro deux cent trente-huit (238), du cadastre officiel des Îles de la Madeleine, tel que subdivisé sous numéro cinquante-trois (53) de subdivision, contenant dix acres et un rood.

Vendu à la charge d'une rente annuelle de vingt centins l'acre.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement des Îles de la Madeleine, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

J. B. CARBONNEAU,

Bureau du Shérif, } Député Shérif.
Amherst, Îles de la Madeleine, }
29 mai 1896. } 2629-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } JEAN ZEPHIRIN RES-
Province de Québec, } THER, Demandeur; }
District d'Iberville. } vs. DAME SERAPHINE }
No. 512. } GOSSELIN ET AL., Défendeurs, et Maîtres Rainville, Archambeault et Gervais, Distrayants.

Comme appartenant à la dite Dame Séraphine Gosselin, veuve d'Elie Pellerin, savoir:

Un emplacement situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, dans le

Sheriff's Sales—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court—Magdalen Islands.

District of Gaspé, } JEAN NELSON ARSE-
Amherst, to wit: } NEAU, of Grindstone,
No. 903. } Magdalen Islands, merchant, Plaintiff; against ENERIE BOURQUE, of Amherst, Magdalen Islands, Defendant.

Seized as belonging to Enerie Bourque:

A lot of land situate in Amherst Island, known as number two hundred and thirty-eight (238), of the official cadastre for Magdalen Islands, as subdivided under the subdivision number fifty-three (53), containing ten acres and one rood.

Sold subject to the charge of an annual rent of twenty cents by acre.

To be sold at the registry office of Magdalen Islands, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

J. B. CARBONNEAU,

Sheriff's Office, } Deputy Sheriff.
Amherst, Magdalen Islands, }
29th May, 1896. } 2630
[First published, 6th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montréal.

Canada, } JEAN ZEPHIRIN RES-
Province of Québec, } THER, Plaintiff; vs. }
District of Iberville. } DAME SERAPHINE }
No. 512. } SELIN ET AL., Defendants, and Maîtres Rainville, Archambeault and Gervais, distrayants.

As belonging to the said Dame Séraphine Gosselin, widow of Elie Pellerin, to wit:

An emplacement situated on the north side of Saint James street, in the town of Saint Johns, in

district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous partie du lot numéro trois cent trente-cinq (partie du No. 335), de la contenance de trente-six pieds de front par quatre-vingt-seize pieds de profondeur; bornée en front par la dite rue Saint-Jacques, en profondeur par une partie du lot No. 334, à l'ouest par le lot No. 336 et par le résidu du dit lot No. 335, et à l'est partie par le dit lot No. 334 et partie par le lot No. 333—avec une maison et autres bâties y érigées, avec aussi un droit de passage sur le susdit lot No. 336.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 27 juillet 1896. 3177
[Première publication, 1er août 1896.]

FIERIFACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAME ELMIRE MASSÉ,
No. 10. } Demanderesse, ès qua-
lité; contre MICHEL BEAUVAIS, Défendeur, ès qualité.

Une terre située sur le rang Chartier, en la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand susdite, sous le numéro trois cent quatre-vingt-un (No. 381)—avec les bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, le HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 30 juin 1896. 2887-2
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERIFACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } ACHILLE LEBEL, for-
No. 2096. } geron, de la ville de
Fraser ville, Demandeur; contre HORACE HUDON,
écuyer, médecin, du même lieu, Défendeur, c'est à
savoir :

1° Un emplacement situé en la ville de Fraser-ville, du côté nord de la rue Fraser, mesurant deux cent douze pieds de front sur deux cents pieds de profondeur, et portant le numéro cent quatre-vingt-deux (No. 182), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Fraser ville—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under part of lot number three hundred and thirty-five (part of No. 335), containing thirty-six feet in front by ninety-six feet in depth; bounded in front by the said Saint James street, in depth by a part of lot No. 334, to the west by the lot No. 336 and by the remainder of the said lot No. 335, and to the east by a part of the said lot No. 334 and a part of the lot No. 333—with a house and other buildings thereon erected, with also a right of way on the aforesaid lot No. 336.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-first day of October next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 27th July, 1896. 3178
[First published, 1st August, 1896.]

FIERIFACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAME ELMIRE MASSÉ,
No. 10. } Plaintiff, ès qualité;
against MICHEL BEAUVAIS, Defendant, ès qua-
lité.

A farm situated on the Chartier range, in the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, containing two arpents in width by thirty arpents in depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Grégoire le Grand aforesaid, under the number three hundred and eighty-one (No. 381)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Grégoire le Grand, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of September next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 30th June, 1896. 2888
[First published, 4th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unde mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERIFACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } ACHILLE LEBEL, black-
No. 2096. } smith, of the town of
Fraser ville, Plaintiff; against HORACE HUDON,
esquire, physician, of the same place, Defendant, to
wit :

1° A lot situate in the town of Fraser ville, on the north side of Fraser street, measuring two hundred and twelve feet in front by two hundred feet in depth, and being number one hundred and eighty-two (No. 182), on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Fraser ville—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Un autre emplacement situé au même endroit, de soixante et onze pieds de front sur cent six pieds de profondeur, et portant le numéro cent cinquante et un a (151 a), du même cadastre—avec une maison y érigée.

A charge par l'acquéreur de ce dernier lot de payer à William Fraser, écuyer, seigneur, une rente annuelle constituée de vingt piastres, payable le premier octobre de chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Fraserville, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, 1896, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de septembre prochain, 1896.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 21 juillet 1896. 3085
[Première publication, 25 juillet 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE SUN LIFE ASSUR-**
No. 405. } **ANCE COMPANY OF**
CANADA, corps incorporé ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de L. J. OCTAVE CHEVRIER, du village de Rigaud, dans le district de Montréal, personnellement et comme tuteur à ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Louise Alvina Fletcher, à savoir: Joseph Antonio, Marie Anne Idola, Marie Jeanne Blondine et Joseph Charles Edmond, tous résidant à Rigaud susdit, Alma Chevrier, fille majeure et usant de ses droits, Jean Baptiste Emile Chevrier et Marie Yvonne Fabiola Chevrier, fille majeure et usant de ses droits, les trois derniers nommés étant aussi de Rigaud susdit, Défendeurs, conjointement et personnellement.

Saisi comme appartenant au dit L. J. Octave Chevrier, personnellement, l'immeuble suivant, à savoir :

Un certain lot de terre de forme irrégulière sis et situé au nord de la rivière à la Graisse, dans le village de Rigaud, dans le district de Montréal; borné en front par le chemin public, connu et désigné comme étant le lot numéro cent douze (112), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Rigaud; le dit lot de terre contenant cinq arpents en superficie ou environ, sans garantie de mesure précise—avec les bâtisses sus-érigées.

Saisi comme appartenant à L. J. Octave Chevrier en sa qualité de tuteur à ses enfants, l'immeuble suivant, à savoir :

Un certain lot de terre situé au nord de la rivière à la Graisse, dans le village de Rigaud, dans le district de Montréal; borné en front par la rivière à la Graisse, et contenant soixante et huit arpents et six perches, plus ou moins, en superficie, connu et désigné comme étant le lot numéro cent onze (111),

2° Another lot situate at the same place, of seventy-one feet in front by one hundred and six feet in depth, and being number one hundred and fifty-one a (No. 151 a), of the same cadastre—with a house thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of this last lot of paying to William Fraser, esquire, seignior, an annual constituted rent of twenty dollars, payable on the first of October of every year.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on SATURDAY, the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next (1896), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of September next (1896).

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 21st July, 1896. 3086
[First published, 25th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE SUN LIFE ASSUR-**
No. 405. } **ANCE COMPANY OF**
CANADA, a body corporate having their chief place of affairs at the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of L. J. OCTAVE CHEVRIER, of the village of Rigaud, in the district of Montreal, personally and as tutor to his following minor children issue of his marriage with the late Dame Louise Alvina Fletcher, to wit: Joseph Antonio, Marie Anne Idola, Marie Jeanne Blondine and Joseph Charles Edmond, all residing at Rigaud aforesaid, Alma Chevrier, *filie majeure et usant de ses droits*, Jean Baptiste Emile Chevrier and Marie Yvonne Fabiola Chevrier, *filie majeure et usant de ses droits*, the three last named being also of Rigaud aforesaid, Defendants, jointly and severally.

Seized as belonging to the said L. J. Octave Chevrier, personally, the following immoveable, to wit :

A certain lot of land of irregular figure, situate and lying to the north of the river à la Graisse, in the village of Rigaud, in the district of Montreal; bounded in front by the public road, known and designated as being lot number one hundred and twelve (112), on the official plan and in the book of reference for the said village of Rigaud; the said lot of land containing five arpents in superficies or thereabout, without warranty as to exactness of measure—with the buildings thereon erected.

Seized as belonging to L. J. Octave Chevrier, in his quality of tutor to his children, the following immoveable, to wit :

A certain lot of land situate on the north of the river à la Graisse, in the village of Rigaud, in the district of Montreal; bounded in front by the river à la Graisse, and containing sixty-eight arpents and six perches, more or less, in superficies, and known and designated as being lot number one hundred

des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Rigaud—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 juillet 1896. 3179
[Première publication, 1er août 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**ARIE JOSEPH ALBERT
No. 12080. } **D**ECELLES, huissier, de
la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre
les terres et tenements de ALCIDE LACROIX,
de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Saint-Henri, district de Montréal ; borné en front par la rue Albert, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro huit cent quatre-vingt-quatorze (894)—avec une maison en brique solide à cinq logements, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 juillet 1896. 3195
[Première publication, 1er août 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**AME JULIA LUNN,
No. 686. } **D**ame veuve de feu l'honorable
Alexander Cross, en son vivant de la cité de Montréal,
juge en retraite de la cour du Banc de la Reine pour
la province de Québec, Selkirk Cross, avocat, et William
Herber Cross, sans profession, tous résidant dans
la dite cité de Montréal, et Alfred Ernest Cross, de
Calgary, dans le district d'Alberta, dans les Terri-
toires du Nord Ouest du Canada, maintenant rési-
dant dans la dite cité de Montréal, brasseur, en
leur qualité d'exécutrice et exécuteurs testamentaires
et codicile du dit feu honorable Alexander
Cross, demandeurs par reprise d'instance, le dit
Honorable Alexander Cross, de la dite cité de Mon-
tréal, juge de la cour du Banc de la Reine, est Dem-
andeur ; contre les terres et tenements de DAVID
HENDERSON et NORMAN B. T. HENDERSON,
des cité et district de Montréal, marchands de bois
et associés, y faisant affaires comme tels sous les
nom et raison de Henderson & Brothers, Défendeurs.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front partie par le lot numéro treize cent quatre-vingt-cinq (1385) et partie par la rue William, connu et désigné comme lot numéro treize cent quatre-vingt-six (1386), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue William, connu et désigné comme lot numéro treize cent quatre-vingt-sept (1387), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne susdit.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 juillet 1896. 3193
[Première publication, 1er août 1896.]

and eleven (111), on the official plan and in the book of reference for the said village of Rigaud—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th July, 1896. 3180
[First published, 1st August, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**ARIE JOSEPH ALBERT
No. 12080. } **D**ECELLES, bailiff, of
the city and district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements of ALCIDE LACROIX,
of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, district of Montreal ; bounded in front by Albert street, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number eight hundred and ninety-four (894)—with a solid brick house in five dwellings, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of October next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th July, 1896. 3196
[First published, 1st August, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**AME JULIA LUNN, wi-
No. 686. } **D**ow of the late Honorable
Alexander Cross, in his lifetime of the city of Mon-
treal, a retired judge of the court of Queen's Bench
for the province of Quebec, Selkirk Cross, advocate,
and William Herber Cross, without profession, all
residing at the said city of Montreal, and Alfred
Ernest Cross, of Calgary, in the district of Alberta,
in the North West Territories of Canada, presently
residing at the said city of Montreal, brewer, in
their quality of executrix and executors of the last
will and testament and codicile thereto of the said
late Honorable Alexander Cross, Plaintiffs *par*
reprise d'instance, which the Honorable Alexander
Cross, of the said city of Montreal, judge of the
court of Queen's Bench, Plaintiff ; against the lands
and tenements of DAVID HENDERSON and
NORMAN B. T. HENDERSON, of the city and
district of Montreal, lumber merchants and co-part-
ners, there doing business as such under the name
style and firm of "Henderson & Brothers," De-
fendants.

1° A lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front partly by lot number thirteen hundred and eighty-five (1385) and partly by William street, known and designated as lot number thirteen hundred and eighty-six (1386), of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward—with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by William street, known and designated as lot number thirteen hundred and eighty-seven (1387), of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward aforesaid.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th July, 1896. 3194
[First published, 1st August, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**NDREW F. GAULT,
No. 1764. } **R**OBERT W. McDOU-
GALL et **L**ESLIE H. GAULT, tous des cité et
district de Montréal, y faisant affaires ensemble en
société sous les nom et raison de Gault, Brothers &
Co., comme marchands, Demandeurs ; contre les
terres et tènements de **S**IMON BEAUDRY, des
cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le
quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant
la partie nord-est d'un certain lot de terre connu et
désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit
quartier Sainte-Marie, comme lot numéro neuf cent
quatre-vingt-quatre (984), la dite partie de terre
contenant environ vingt pieds de front sur soixante
et dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise,
plus ou moins ; borné en front par la rue Ontario,
en arrière par partie du lot numéro neuf cent
quatre-vingt-sept, d'un côté au sud-ouest par l'autre
partie du dit lot numéro neuf cent quatre-vingt-
quatre, et de l'autre côté au nord-est par le lot nu-
méro neuf cent quatre-vingt-cinq—avec la maison
et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 juillet 1896. 3199
[Première publication, 1er août 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**ESSIEURS ROY & ROY,
No. 1621. } **M** de Montréal, avocats par
distriction dans une certaine cause dans laquelle
AMBROISE TRUDEL était Demandeur ; et **J**UL-
BERT THIBAudeau, de la paroisse de Saint-
Valentin, district d'Iberville, cultivateur, et **J**EAN-
BAPTISTE DESLAURIERS, de la ville de Mai-
sonneuve, district de Montréal, boucher, étaient
Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Ambroise Trudel,
l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ;
borné en front par la rue Châteauguay, connu et
désigné comme lot (No. 2718) numéro deux mille
sept cent dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels
du cadastre de la paroisse de Montréal—avec une
maison et autres bâtisses dessus construites, et por-
tant les numéros civiques de 140 à 144, inclusive-
ment, de la dite rue Châteauguay.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
portable le dixième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 juillet 1896. 3197
[Première publication, 1er août 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**ES COMMISSAIRES
No. 7144. } **D**'Ecoles de la MU-
NICIPALITE D'HOCHELAGA, dans le district
de Montréal, corps incorporé, ayant son siège dans
la cité et district de Montréal, Demandeurs ; contre
les terres et tènements de **D**A^ME **M**ARIE **L**OUISE
CREVI^ER, épouse séparée de biens de Nestor
Henri Thibault, des cité et district de Montréal, et
le dit Thibault pour autoriser son épouse aux fins
des présentes, Défenderesse.

1^{er} Vingt lots de terre sis et situés dans le comté
d'Hochelaga, dans la cité de Montréal ; bornés en
front par la rue Desery, connus et désignés sous les
numéros un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq
(5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze
(11), douze (12), treize (13), quatorze (14), quinze

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**NDREW F. GAULT,
No. 1764. } **R**OBERT W. McDOU-
GALL and **L**ESLIE H. GAULT, all of the city and
district of Montreal, there doing business together
in co-partnership under the firm name and style of
Gault, Brothers & Co., as merchants, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of **S**IMON BEAU-
DRY, of the city and district of Montreal, Defen-
dant.

A lot of land or emplacement situated in the
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being
the north east portion of a certain lot of land known
and designated on the official plan and book of
reference of said Saint Mary's ward, as lot number
nine hundred and eighty-four (984), the said portion
of land containing about twenty feet in front by
seventy-eight feet in depth, english measure, and
more or less ; bounded in front by Ontario street,
in rear by part of lot number nine hundred and
eighty-seven, on one side to the south west by the
other part of said lot number nine hundred and
eighty-four, and on the other side to the north east
by lot number nine hundred and eighty-five—with
the house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the third day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th July, 1896. 3200
[First published, 1st August, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**ESSRS. ROY & ROY, of
No. 1621. } **M** Montreal, advocates *par*
distriction in a certain suit wherein **A**MBROISE
TRUDEL was Plaintiff, and **J**ULBERT THIBA-
DEAU, of the parish of Saint Valentin, district of
Iberville, farmer, and **J**EAN **B**APTISTE **D**ES-
LAURIERS, of the town of Maisonneuve, district
of Montreal, butcher, were Defendants.

Seized as belonging to the said Ambroise Trudel,
the following immovable, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal ;
bounded in front by Châteauguay street, known
and designated as lot (No. 2718) two thousand seven
hundred and eighteen, of the official plan and book
of reference of the cadastre of the parish of Mon-
treal—with a house and outbuildings thereon
erected, and being civic numbers from 140 to 144,
inclusively, of Châteauguay street aforesaid.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELE-
VEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the tenth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th July, 1896. 3198
[First published, 1st August, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE SCHOOL COMMIS-
No. 7144. } **S**IONERS OF THE MUNI-
CIPALITY OF HOCHELAGA, in the district of
Montreal, a body politic and corporate, having its
domicile in the city and district of Montreal, Plain-
tiffs ; against the lands and tenements of **D**A^ME
MARIE **L**OUISE **C**REVI^ER, wife separated as to
property of Nestor Henri Thibault, of the city and
district of Montreal, and the said Thibault to au-
thorize his wife for the purposes hereof, Defendant.

1^{er} Twenty lots of land situate and being in Hoche-
laga ward, in the city of Montreal, in the district of
Montreal ; bounded in front by Desery street,
known and designated as numbers one (1), two (2),
three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight
(8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12),

(15), seize (16), dix-sept (17), dix-huit (18), dix-neuf (19), vingt (20), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

2° Trente-cinq lots de terre sis et situés dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; bornés en front par la rue Desery, connus et désignés sous les numéros vingt et un (21), vingt-deux (22), vingt-trois (23), vingt-quatre (24), vingt-cinq (25), vingt-six (26), vingt-sept (27), vingt-huit (28), vingt-neuf (29), trente (30), trente et un (31), trente-deux (32), trente-trois (33), trente-quatre (34), trente-cinq (35), trente-six (36), trente-sept (37), trente-huit (38), trente-neuf (39), quarante (40), quarante et un (41), quarante-deux (42), quarante-trois (43), quarante-quatre (44), quarante-cinq (45), quarante-six (46), quarante-sept (47), quarante-huit (48), quarante-neuf (49), cinquante (50), cinquante et un (51), cinquante-deux (52), cinquante-trois (53), cinquante-quatre et cinquante-cinq (54 et 55), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

3° Treize lots de terre sis et situés dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; bornés en front par la rue Desery, connus et désignés sous les numéros cinquante-sept (57), cinquante-huit (58), cinquante-neuf (59), soixante (60), soixante et un (61), soixante et deux (62), soixante et trois (63), soixante et quatre (64), soixante et cinq (65), soixante et six (66), soixante et sept (67), soixante et huit et soixante-neuf (68 et 69), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

4° Trente-quatre lots de terre sis et situés dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; bornés en front par la rue Desery, connus et désignés sous les numéros soixante et treize (73), soixante et quatorze (74), soixante et quinze (75), soixante et seize (76), soixante et dix-sept (77), soixante et dix-huit (78), soixante et dix-neuf (79), quatre-vingt (80), quatre-vingt-un (81), quatre-vingt-deux (82), quatre-vingt-trois (83), quatre-vingt-quatre (84), quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-six (86), quatre-vingt-sept (87), quatre-vingt-huit (88), quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-dix (90), quatre-vingt-onze (91), quatre-vingt-douze (92), quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-quinze (95), quatre-vingt-seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), cent (100), cent un (101), cent deux (102), cent trois (103), cent quatre (104), cent cinq et cent six (105 et 106), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

5° Trois lots de terre sis et situés dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; bornés en front par la rue Desery, connus et désignés sous les numéros cent neuf (109), cent dix et cent onze (110 et 111), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 28 juillet 1896.

[Première publication, 1er août 1896.]

Shérif.
3181

thirteen (13), fourteen (14), fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17), eighteen (18), nineteen (19) and twenty (20), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

2° Thirty-five lots of land situate and being in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Desery street, known and designated as numbers twenty-one (21), twenty-two (22), twenty-three (23), twenty-four (24), twenty-five (25), twenty-six (26), twenty-seven (27), twenty-eight (28), twenty-nine (29), thirty (30), thirty-one (31), thirty-two (32), thirty-three (33), thirty-four (34), thirty-five (35), thirty-six (36), thirty-seven (37), thirty-eight (38), thirty-nine (39), forty (40), forty-one (41), forty-two (42), forty-three (43), forty-four (44), forty-five (45), forty-six (46), forty-seven (47), forty-eight (48), forty-nine (49), fifty (50), fifty-one (51), fifty-two (52), fifty-three (53), fifty-four (54) and fifty-five (55), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

3° Thirteen lots of land situate and being in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Desery street, known and designated as numbers fifty-seven (57), fifty-eight (58), fifty-nine (59), sixty (60), sixty-one (61), sixty-two (62), sixty-three (63), sixty-four (64), sixty-five (65), sixty-six (66), sixty-seven (67), sixty-eight and sixty-nine (68 and 69), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

4° Thirty-four lots of land situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Desery street, known and designated as numbers seventy-three (73), seventy-four (74), seventy-five (75), seventy-six (76), seventy-seven (77), seventy-eight (78), seventy-nine (79), eighty (80), eighty-one (81), eighty-two (82), eighty-three (83), eighty-four (84), eighty-five (85), eighty-six (86), eighty-seven (87), eighty-eight (88), eighty-nine (89), ninety (90), ninety-one (91), ninety-two (92), ninety-three (93), ninety-four (94), ninety-five (95), ninety-six (96), ninety-seven (97), ninety-eight (98), ninety-nine (99), one hundred (100), one hundred and one (101), one hundred and two (102), one hundred and three (103), one hundred and four (104), one hundred and five and one hundred and six (105 and 106), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

5° Three lots of land situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Desery street, known and designated as numbers one hundred and nine (109), one hundred and ten and one hundred and eleven (110 and 111), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 28th July, 1896.

[First published, 1st August, 1896.]

Sheriff.
3182

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 1458. } FRANCOIS RODRIGUE
MASSON, l'un des sénateurs de la Puissance du
Canada, Edmond Julien Barbeau, directeur du
Crédit Foncier Franco-Canadien, l'honorable Al-
phonse Desjardins, l'un des sénateurs de la Puis-
sance du Canada, Alexandre Henri Masson, gentil-
homme, et Joseph Louis de Gonzague Masson,
écuyer, médecin, tous cinq de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, agissant aux présentes
en leur qualité de seuls exécuteurs et administra-
teurs testamentaires et fidéicommissaires des biens
de la succession de feu l'honorable Joseph Masson,
en son vivant marchand, de la dite cité de Montréal,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
HENRI GAUTHIER, de la cité et du district de
Montréal, Défendeur.

1° Deux lots de terre situés dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de
Montréal, connus et désignés aux plan et livre de
renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous
les numéros treize cent soixante et dix et treize
cent soixante et dix A (1370 et 1370A), les dits
deux lots contigus et ne formant qu'une seule et
même exploitation ; bornés en front par la rue
Poupart, d'un côté par la rue Joséphine, et de
l'autre côté par une ruelle—avec les bâtisses sus-
érigées.

2° Deux autres lots de terre situés dans le quar-
tier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district
de Montréal, connus et désignés aux plan et livre
de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie,
sous les numéros treize cent soixante et seize et
treize cent quatre-vingt-neuf (1376 et 1389) ; bornés
en front par la rue Poupart, les dits deux lots con-
tigus et ne formant qu'une seule et même exploita-
tion—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un emplacement situé dans le quartier Sainte-
Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal,
et portant le numéro quatorze cent soixante et treize
(1473), des plan et livre de renvoi officiels du dit
quartier Sainte-Marie, contenant quatre cents pieds
de largeur en front sur la rue Fullum par deux cent
quinze pieds de profondeur ; à distraire, néanmoins,
de la largeur du dit terrain une lisière d'environ
quatorze pieds de largeur qui en a été enlevée pour
l'élargissement de la rue Sainte-Catherine ; borné
en front au nord-est par la rue Fullum, en arrière
par les lots Nos. 1474 et 1479, des dits plan et livre
de renvoi officiels, et du côté sud-est par la rue
Sainte-Catherine—avec une maison en brique à un
étage sur fondations en pierre, avec étable et remises
en bois dessus construites, plus une autre maison
en brique au coin de la dite rue Sainte-Catherine,
et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le quinziesme jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 juin 1896. 2579 3
[Première publication, 6 juin 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN
No. 762. } AND MORTGAGE
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa
principale place d'affaires dans les cité et district de
Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tene-
ments de WILLIAM ALEXANDER REBURN, de la paroisse
de Sainte-Anne de Bellevue, dans le
district de Montréal, cultivateur, Défendeur.

1° Un certain lot de terre situé dans la paroisse
de Sainte-Anne, du haut de l'île de Montréal, et
connu comme lot numéro trois cent dix-sept (317),
des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse
de Sainte-Anne ; borné en front par le lac Saint-
Louis, d'un côté par le No. 318, du dit plan officiel,
de l'autre côté par les Nos. 315 et 313, du dit plan

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 1458. } FRANCOIS RODRIGUE
MASSON, one of the senators of the Dominion of
Canada ; Edmond Julien Barbeau, director of the
Crédit Foncier Franco-Canadien ; the Honorable
Alphonse Desjardins, one of the senators of the
Dominion of Canada ; Alexandre Henri Masson,
gentleman, and Joseph Louis de Gonzague Masson,
esquire, physician, all five of the city of Montreal,
in the district of Montreal, acting herein as sole
testamentary executors and administrators in trust
(*fidéicommissaires*) to the property of the estate of
the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime
merchant, of the said city of Montreal, said district,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
HENRI GAUTHIER, of the city and district of
Montreal, Defendant.

1° Two lots of land situate in Saint Mary's ward,
of the city of Montreal, district of Montreal, known
and designated on the official plan and book of refer-
ence of Saint Mary's ward aforesaid, as numbers
thirteen hundred and seventy and thirteen hundred
and seventy A (1370 and 1370 A), said two lots being
contiguous and forming only one and the same plot ;
bounded in front by Poupart street, on one side by
Joséphine street, and on the other side by a lane—
with the buildings thereon erected.

2° Two other lots of land situate in Saint Mary's
ward, of the city of Montreal, district of Montreal,
known and designated on the official plan and book
of reference of said Saint Mary's ward, as number
thirteen hundred and seventy-six and thirteen hun-
dred and eighty-nine (1376 and 1389) ; bounded in
front by Poupart street, said two lots being conti-
guous and forming only one plot—with the build-
ings thereon erected.

3° A lot situate in Saint Mary's ward, of the city
of Montreal, district of Montreal, and being num-
ber fourteen hundred and seventy-three (1473), of the
official plan and book of reference of the said
Saint Mary's ward, containing four hundred feet
width in front on Fullum street, by two hundred
and fifteen feet in depth ; reserving, however, from
the width of the said lot a strip of about fourteen
feet in width, which has been taken off it for the
widening of Saint Catherine street ; bounded in
front to the north east by Fullum street, in rear by
lots Nos. 1474 and 1479, of the said official plan and
book of reference, and on the south east side by
Saint Catherine street—with a one story brick house
on a stone foundation, with stable and wooden sheds
thereon erected, and also another brick house on
the corner of said Saint Catherine street, and
dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on
the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd June, 1896. 2580
[First published, 6th June, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN
No. 762. } AND MORTGAGE COM-
PANY, a body politic and corporate, having its
principal place of business in the city and district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of WILLIAM ALEXANDER REBURN, of the parish
of Sainte Anne de Bellevue, in the dis-
trict of Montreal, farmer, Defendant.

1° A certain lot of ground situate in the parish
of Sainte Anne, in the upper part of the Island of
Montreal, and known as lot number three hundred
and seventeen (317), on the official plan and book
of reference of the said parish of Sainte Anne ;
bounded in front by lake Saint Louis, on one side
by No. 318, of said official plan, on the other side

officiel, et en arrière par le No. 63, du dit plan officiel—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

A déduire du dit lot de terre les parties d'icelui vendues à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et aussi au chemin de fer du Pacifique Canadien pour leurs lignes de chemin de fer à travers icelles.

2° Un lot de terre situé dans la dite paroisse de Sainte-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent dix-huit (318), et mesurant, suivant le livre de renvoi officiel de la dite paroisse, cent six arpents et trente-cinq perches en superficie, et tels que compris dans les bornes suivantes : borné en front par le lac Saint-Louis, en arrière partie par le chemin de la Côte Sainte-Marie et partie par les lots de terre numéros quarante-sept et quarante-huit (Nos. 47 et 48), des dits plan et livre de renvoi officiels, comme appartenant respectivement à F. X. Théoret et Paul Dubreuil ou représentants, d'un côté au sud-ouest partie par les lots numéros trois cent dix-sept et soixante et trois (Nos. 317 et 63), des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant respectivement au dit défendeur et à un nommé Lalonde, fils de Joseph, ou représentants, et de l'autre côté au nord-est par le lot numéro trois cent dix-neuf, des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à un nommé Charles Saint-Denis ou représentants—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

A déduire du dit lot de terre les parties d'icelui vendues à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et aussi au chemin de fer du Pacifique Canadien pour leurs lignes de chemin de fer à travers icelles.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juin 1896. Shérif. 2845-2
[Première publication, 4 juillet 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour Montréal.

Montréal, à savoir : } A BANQUE JACQUES-
No. 11985. } CARTIER, corps incor-
poré, ayant un bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de L. Z. MALLETTE, du village de Vaudreuil, district de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre sis et situé dans la première concession venant des Cèdres, dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante-sept (467), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal ; le dit lot de terre, de figure très irrégulière, borné vers le nord-ouest par le lot numéro onze cent soixante-six (1166), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, et par la rivière Quinchien, vers le sud-est par le lot numéro quatre cent soixante-trois (No. 463), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, vers le nord-est par la rivière Ottawa et le lot numéro quatre cent soixante-huit (468), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, et vers le sud-ouest par le lot numéro onze cent soixante-six (1166) et par les lots numéros seize cent quatre-vingt-quinze et seize cent quatre-vingt-dix-sept A (Nos. 1695 et 1697 A), des mêmes plan et livre de renvoi officiels ; contenant, le dit lot de terre, en superficie, environ deux cent sept arpents (207) et trente-neuf perches (39)—avec les bâtisses dessus construites. A distraire, cependant, du dit lot de terre : 1° trois arpents et soixante-cinq perches (65) de superficie, pris pour le chemin de fer Ontario et Québec ; 2° trois arpents et quatre-vingt-neuf perches et sept centièmes de perche

by Nos. 315 and 313, of said official plan, and in rear by No. 63, of said official plan—with the buildings and dependencies thereto belonging thereon erected.

To be deducted from said lot of ground the portions thereof sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada, and also to the Canadian Pacific Railway for their lines of railway through the same.

2° A lot of land situate in the said parish of Sainte Anne, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number three hundred and eighteen (318), and measuring, according to the official book of reference of the said parish, one hundred and six arpents and thirty-five perches in superficies, and as contained within the following boundaries : bounded in front by lake Saint Louis, in rear partly by the road of La Côte Sainte Marie and partly by the lots of land numbers forty-seven and forty-eight (Nos. 47 and 48), of said official plan and book of reference, as belonging respectively to F. X. Théoret and Paul Dubreuil or representatives, on one side to the south west partly by lots numbers three hundred and seventeen and sixty-three (Nos. 317 and 63), of the said official plan and book of reference, belonging respectively to the said defendant and to one Lalonde, fils de Joseph, or representatives, and on the other side to the north east by lot number three hundred and nineteen, of said official plan and book of reference, belonging to one Charles Saint Denis or representatives—with the buildings and dependencies thereto belonging thereon erected.

To be deducted from the said lot of ground the portions thereof sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada and also to the Canadian Pacific Railway, for their lines of railway through the same.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 29th June, 1896. Sheriff. 2846
[First published, 4th July, 1896.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for Montreal.

Montreal, to wit : } L BANQUE JACQUES
No. 11985. } CARTIER, a body politic,
having its office in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of L. Z. MALLETTE, of the village of Vaudreuil, district of Montreal, Defendant.

1° A certain lot of land situate and being in the first concession from the Cèdres, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated as being lot number four hundred and sixty-seven (467), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, district of Montreal ; said lot of land being of very irregular outline, bounded on the north west by lot number eleven hundred and sixty-six (1166), of the same official plan and book of reference, and by the river Quinchien, on the south east by lot number four hundred and sixty-three (No. 463), of the same official plan and book of reference, on the north east by the river Ottawa and lot number four hundred and sixty-eight (468), of the same official plan and book of reference, and on the south west by lot number eleven hundred and sixty-six (1166) and by lots numbers sixteen hundred and ninety-five and sixteen hundred and ninety-seven A (Nos. 1695 and 1697 A), of the same official plan and book of reference ; said lot of land containing in area about two hundred and seven (207) arpents and thirty-nine (39) perches—with the buildings thereon erected. Reserving, however, from said lot of land : 1° three arpents and sixty-five (65) perches in area, taken for the Ontario and Quebec railway ; 2° three ar-

de superficie, pris pour le chemin de fer Montréal et Ottawa.

2° Un certain lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante-huit (No. 468), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal; le dit lot de terre de figure très irrégulière et enclavé dans le lot numéro quatre cent soixante-sept (467), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, contenant, le dit lot de terre, en superficie, un arpent et quatre-vingt-quinze perches — sans bâtisses.

3° Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent vingt (No. 320), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal; le dit lot de terre faisant l'encoignure des rues Saint-Martin et Notre-Dame, en la dite cité de Montréal, district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

4° Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal; le dit lot de terre borné en front par la rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir: paragraphes un et deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et les paragraphes trois et quatre, en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juin 1896.
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Shérif.
2849-2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) X. BILODEAU ET WIL-
No. 169.) LIAM RENAUD, tous
deux comptables, de la cité de Montréal, curateur
conjoint à la faillite THEOPHILE DUPHILY,
Failli, à cela dûment nommés et autorisés sous l'ar-
ticle 772 du code civil, tel qu'amendé par la 48 Vic-
toria, chapitre 22, section 6, aux biens du dit failli,
savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Verchères, sur la deuxième concession; tenant en front au chemin public de la troisième concession, en profondeur et des deux côtés à Octave Langevin—avec une maison et autres dépendances y érigées, et portant le numéro deux cent soixante et cinq (265), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Verchères.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Verchères, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juin 1896.
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Shérif.
2847-2

perches eighty-nine perches and seven one-hundredths of a perch in area, taken for the Montreal and Ottawa railway.

2° A certain lot of land situate and being in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated as being lot number four hundred and sixty-eight (No. 468), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal; said lot of land being of very irregular outline and enclosed in lot number four hundred and sixty-seven (467), of the same official plan and book of reference; said lot of land containing in area one arpent and ninety-five perches—without any buildings.

3° A certain lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as being lot number three hundred and twenty (No. 320), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, said lot of land forming the corner of Saint Martin and Notre Dame streets, in the said city of Montreal, district of Montreal—with the buildings thereon erected.

4° A certain lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as being lot number one hundred and ninety eight (198), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal; said lot of land being bounded in front by Notre Dame street, in the city of Montreal, district of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: paragraphs one and two, at the door of the parish church of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and paragraphs three and four, at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th June, 1896.
[First published, 4th July, 1896.]

Sheriff.
2850

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) X. BILODEAU AND WIL-
No. 169.) LIAM RENAUD, both
accountants, of the city of Montreal, joint curator
to the insolvent estate of THEOPHILE DUPHILY,
Insolvent, thereunto duly appointed and authorized
under article 772 of the civil code, such as amended
by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the
estate of the said insolvent, to wit:

A lot situate in the parish of Verchères, on the second concession; bounded in front by the public road of the third concession, in rear and on both sides by Octave Langevin—with a house and other dependencies thereon erected, and being number two hundred and sixty-five (265), on the official plan and book of reference of the municipality of the said parish of Verchères.

To be sold at the parochial church door of the parish of Verchères, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th June, 1896.
[First published, 4th July, 1896.]

Sheriff.
2848

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } MAJOR CLEMENT HEIG-
No. 450. } HAM ET DAME GRACE
CHARLOTTE FRASER, son épouse, tous deux d'Ipswich, dans le comté de Suffolk, Angleterre; contre DAME FLORENCE TRUDEL, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de Aurèle Resther, du même lieu, le dit Aurèle Resther mis en cause aux fins d'assister sa dite épouse, et Joseph Benjamin Trudel, de la cité de Québec, conjointement et solidairement, à savoir:

Le lot No. 3100 (trois mille cent), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Jean—avec les bâtisses dessus érigées, connu sous le nom de "Hôtel Florence."

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 juillet 1896. 3209
[Première publication, 1er août 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DANS une cause où LOUIS
No. 2340. } LEMIEUX, de la paroisse de Saint-Lambert, négociant, est Demandeur; THEOPHILE VERMETTE, de la paroisse de Saint-Lambert, est Défendeur, et Isidore Noël Belleau et Eusèbe Belleau, tous deux avocats, de la ville de Lévis, et Lawrence Stafford, avocat, de la cité de Québec, tous trois pratiquant en société comme avocats, sous la raison légale de Belleau, Stafford & Belleau, ayant leur bureau d'affaires en la cité de Québec, sont procureurs distrayant.

Le dit demandeur Louis Lemieux contre le dit Théophile Vermette, à savoir:

Le lot No. 91 (quatre-vingt-onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert, étant une terre située concession Saint-Lambert—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lambert, comté de Lévis, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 juillet 1896. 3213
[Première publication, 1er août 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } JOSEPH GOULET,
No. 1308. } EDOUARD GOULET ET
JEAN GOULET, tous trois de la ville de Lévis, commerçants et associés comme tels au dit lieu sous les noms et raison de "Goulet & Frères"; contre

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } MAJOR CLEMENT HEIG-
No. 450. } HAM AND DAME GRACE
CHARLOTTE FRASER, his wife, both of Ipswich, in the county of Suffolk, England; against DAME FLORENCE TRUDEL, of the city of Montreal, wife separated as to property of Aurèle Resther, of the same place, and the said Aurèle Resther a party hereunto for the purpose of assisting his said wife, and Joseph Benjamin Trudel, of the city of Quebec, jointly and severally, to wit:

Lot No. 3100 (three thousand one hundred), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Saint John street—with the buildings thereon erected, known as the "Florence Hotel."

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 30th July, 1896. 3210
[First published, 1st August, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } IN a cause in which LOUIS
No. 2340. } LEMIEUX, of the parish of Saint Lambert, trader, is Plaintiff; THEOPHILE VERMETTE, of the parish of Saint Lambert, is Defendant, and Isidore Noël Belleau and Eusèbe Belleau, both advocates, of the town of Lévis, and Lawrence Stafford, advocate, of the city of Quebec, all three practising in partnership as advocates, under the style and firm of Belleau, Stafford & Belleau, having their place of business in the city of Quebec, are attorneys distracting for costs.

The said plaintiff Louis Lemieux against the said Théophile Vermette, to wit:

1^o Lot No. 91 (ninety-one), of the official cadastre for the parish of Saint Lambert, being a land situate in the Saint Lambert concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lambert, county of Lévis, on the SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 30th July, 1896. 3214
[First published, 1st August, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } JOSEPH GOULET, EDOUARD
No. 1308. } GOULET AND JEAN GOULET, all three of the town of Lévis, traders and partners as such at the said place, under the style and firm of "Goulet & Frères"; against EMILIE

EMILIE DUMONT, veuve de Jean-Baptiste Hallé, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, à savoir :

1° Le lot No. 135 (cent trente-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant une terre située au second rang—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 371 (trois cent soixante et onze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant une terre située au second rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi ; et le lot en deuxième lieu décrit, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, comté de Lévis, le MEME JOUR, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 juillet 1896. 3211
[Première publication, 1er août 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } N APOLÉON TAILLON, de No. 346. } Québec, cordonnier ; contre JEAN PAQUET, de la ville de Lévis, à savoir :

Le lot No. 305 (trois cent cinq), du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Guenette ; pour être vendu à la charge d'une rente foncière annuelle de douze piastres (\$12.00), payable le premier mai de chaque année à Théophile Carrier—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 juin 1896. 2593-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN DELISLE, de la pa- No. 1677. } roisse de Saint-Jean, Ile d'Orléans, pilote ; contre FRANÇOIS-XAVIER LEPAGE, fils de Joseph, de la paroisse de Saint-François, Ile d'Orléans, cultivateur, à savoir :

1° Les lots Nos. 246 (deux cent quarante-six), 247 (deux cent quarante-sept) et 249 (deux cent quarante-neuf), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François, Ile d'Orléans, étant une terre située sur le côté sud de la dite paroisse de Saint-François—avec bâtisses, circonstances et dépendances. Pour être vendus en un seul et même lot.

2° Le No. 244 (deux cent quarante-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François, Ile d'Orléans, étant une terre située sur le côté sud de la dite paroisse de Saint-François—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-François, Ile d'Orléans, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 juin 1896. 2601-3
[Première publication, 6 juin 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH COTÉ, de la paroisse No. 236. } de Saint-Apollinaire, cultivateur, rentier ; contre FRANÇOIS-XAVIER GAGNON, de la paroisse de Saint-Apollinaire, cultivateur, à savoir :

1° Le lot No. 31 (trente et un), du cadastre officie

DUMONT, widow of Jean Baptiste Hallé, of the parish of Notre Dame de la Victoire, to wit :

1° Lot No. 135 (one hundred and thirty-five), of the official cadastre for the parish of Notre Dame de la Victoire, being a land situate in the second range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 371 (three hundred and seventy-one), of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a land situate in the second range—circumstances and dependencies.

To be sold, the lot firstly described, at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lot secondly described, to be sold at the church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Lévis, on the SAME DAY, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 30th July, 1896. 3212
[First published, 1st August, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } N APOLÉON TAILLON, of No. 346. } Québec, shoemaker ; against JEAN PAQUET, of the town of Lévis, to wit :

Lot No. 305 (three hundred and five), of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Guenette street ; to be sold subject to the charge of a yearly ground rent of twelve dollars (\$12 00), payable on the first of May of every year to Théophile Carrier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 4th June, 1896. 2594
[First published, 6th June, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JEAN DELISLE, of the parish No. 1677. } of Saint Jean, Island of Orleans, pilot ; against FRANÇOIS-XAVIER LEPAGE, son of Joseph, of the parish of Saint François, Island of Orleans, farmer, to wit :

1° Lots Nos. 246 (two hundred and forty-six), 247 (two hundred and forty-seven) and 249 (two hundred and forty-nine), of the official cadastre of the parish of Saint François, Island of Orleans, being a land situate on the south side of the said parish of Saint François—with buildings, circumstances and dependencies. To be sold as being one single lot.

2° Lot No. 244 (two hundred and forty-four) of the official cadastre of the parish of Saint François, Island of Orleans, being a land situate on the south side of the said parish of Saint François—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint François, Island of Orleans, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 4th June, 1896. 2602
[First published, 6th June, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH COTÉ, of the parish No. 236. } of Saint Apollinaire, farmer, rentier ; against FRANÇOIS-XAVIER GAGNON, of the parish of Saint Apollinaire, farmer, to wit :

1° Lot No. 31 (thirty-one), of the official cadastre

pour la paroisse de Saint-Agapit, étant une terre située concession Davidson sud — circonstances et dépendances.

2° La partie du lot No. 126 (cent vingt-six), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, située rang des Pointes, étant un circuit de terre de forme triangulaire, ayant son sommet vers le sud-ouest et contenant trois cent dix huit pieds de front au chemin public, plus ou moins, et trois cent quarante pieds de longueur, plus ou moins, du côté sud, sur une profondeur de cent quatre-vingt-quatorze pieds, plus ou moins, du côté nord-est; borné, le dit circuit de terre, comme suit: au sud à François Xavier Gagnon, au nord au chemin public, à l'est à Lazare Sévigny, et à l'ouest au point d'intersection du sommet du dit triangle et de la propriété appartenant au dit F. X. Gagnon — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Partie du lot No. 125 (cent vingt-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, étant un lot de terre situé rang des Pointes, de trois arpents de front, plus ou moins, sur dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie cinquante-quatre arpents, plus ou moins; borné en front au sud par le chemin de fer le Grand Tronc, au nord au cordon des terres du premier rang, d'un côté à l'ouest par Grégoire Croteau, à l'est par Augustin Hallé—circonstances et dépendances.

Le lot No. 521 (cinq cent vingt et un), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, et maintenant annexée à la paroisse de Saint-Apollinaire, étant une terre située au troisième rang de la dite paroisse—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les lots en premier et second lieux décrits, en un seul et même lot, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Agapit, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le lot en troisième lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Apollinaire, le HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 18 juin 1896.

[Première publication, 4 juillet 1896.]

Shérif.

2891-2

for the parish of Saint Agapit, being a land situate in the Davidson concession south — circumstances and dependencies.

2° The part of lot No. 126 (one hundred and twenty-six), of the official cadastre for the parish of Saint Agapit, situate in the *Rang des Pointes*, being a circuit of land of triangular shape, having its summit towards the south west and containing three hundred and eighteen feet in front on the public road, more or less, and three hundred and forty feet in length, more or less, on the south side, by a depth of one hundred and ninety-four feet, more or less, on the north east side; said circuit of land being bounded as follows: on the south by François Xavier Gagnon, on the north by the public road, on the east by Lazare Sévigny, and on the west by the point of intersection of the summit of the said triangle and of the property belonging to the said F. X. Gagnon—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Part of lot No. 125 (one hundred and twenty-five), of the official cadastre for the parish of Saint Agapit, being a lot of land situate in *Rang Des Pointes*, of three arpents in front, more or less, by eighteen arpents, more or less, in depth, containing in area fifty-four arpents, more or less; bounded in front to the south by the Grand Trunk Railway, on the north by the limitative line of the lands of the first range, on one side to the west by Grégoire Croteau, on the east by Augustin Hallé—circumstances and dependencies.

Lot No. 521 (five hundred and twenty-one), of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de Tilly, and now annexed to the parish of Saint Apollinaire, being a land situate in the third range of the said parish—circumstances and dependencies.

To be sold, the lots firstly and secondly described, in one and the same lot, at the church door of the parish of Saint Agapit, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. And the lot thirdly described, at the parochial church door of Saint Apollinaire, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Quebec, 18th June, 1896.

[First published, 4th July, 1896.]

Sheriff.

2892

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, siégeant à Rimouski.

Canada,

Province de Québec, } MICHEL LYNCH, cor-
District de Rimouski, } donnier, de la ville de
No. 2252. } Saint-Germain de Rimouski,
Demandeur; vs. JOSEPH

APRIL, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, et maintenant résidant aux États-Unis, Défendeur, savoir:

Une terre située au troisième rang de la paroisse

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, sitting at Rimouski.

Canada,

Province of Québec, } MICHEL LYNCH, shoe-
District of Rimouski, } maker, of the town of
No. 2252. } Saint Germain de Rimouski,
Plaintiff; vs. JOSEPH

APRIL, formerly of the parish of Notre-Dame du Sacré-Cœur, and now residing in the United States of America, Defendant, to wit:

A land situate in the third range of the parish of

de Notre-Dame du Sacré-Cœur, de deux arpents de front environ, sur quarante arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, sous le numéro cent soixante et huit (168)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Bureau du Shérif, ALFR. MARTIN, Député Shérif.
Rimouski, 23 juillet 1896. 3203
[Première publication, 1er août 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **ANTOINE DESJARS**
Sainte-Scholastique, } **DINS**, Demandeur;
savoir: No. 268. } vs. **NOE BOUVRETTE**,
savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Canut, district de Terrebonne, étant le numéro seize (No. 16), de la subdivision du lot numéro quatre-vingt-dix-sept (No. 97), des plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Saint-Canut—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Canut, dit district, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 1er juillet 1896. 2877-2
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 30 juin 1896, de nommer Madame veuve King, née Vessot, et Madame veuve Provencher, née Delagrave, toutes deux de la cité de Montréal, inspectrices des établissements industriels, sous l'autorité de l'acte 57 Vict., chap. 30.

M. F. HACKETT,
3217 Secrétaire de la province.

Notre Dame du Sacré Cœur, of about two arpents in front by forty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Notre Dame du Sacré Cœur, as number one hundred and sixty-eight (168)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Sacré Cœur, on the THIRD day of OCTOBER, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October, one thousand eight hundred and ninety-six.

Sheriff's Office, ALFR. MARTIN, Deputy Sheriff.
Rimouski, 23rd July, 1896. 3204
[First published, 1st August, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

District of Terrebonne, } **ANTOINE DESJARS**
Sainte-Scholastique, } **DINS**, Plaintiff; vs.
wit: No. 268. } **NOE BOUVRETTE**, to
wit:

A lot of land situate in the parish of Saint Canut, district of Terrebonne, being number sixteen (No. 16), of the subdivision of lot number ninety-seven (No. 97), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Canut—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Canut, said district, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of September next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 1st July, 1896. 2878
[First published, 4th July, 1896.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 30th of June, 1896, to appoint Mrs widow King, *née* Vessot, and Mrs widow Provencher, *née* Delagrave, both of the city of Montreal, female inspectors of industrial establishments, under the authority of the act 57 Vict., chap. 30.

M. F. HACKETT,
3218 Provincial secretary.

No 695-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 23 juillet dernier (1896), de nommer M. F.-X. Demers, membre du bureau d'examineurs catholiques de Montréal, en remplacement de M. U.-E. Archambault, démissionnaire.

No 2724-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 23 juillet dernier (1896), de nommer M. le docteur Frédéric Gaboury, membre du bureau d'examineurs de Pontiac, en remplacement de M. John Coyne, démissionnaire. 3225

No 727. Elec.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 23 juillet dernier (1896), de renommer le révérend D.-H. MacVicar, D. D., L. L. D., membre de la commission scolaire protestante de la cité de Montréal, son terme d'office étant expiré le 1er juillet dernier.

No 922. Elec.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 23 juillet dernier (1896), de renommer George Lampson, écuyer, B. A., membre de la commission scolaire protestante de la cité de Québec, son terme d'office étant expiré le 1er juillet dernier. 3227

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
A. Corbeil, Demandeur ;

vs.

Mary O'Brien, marchande de chaussures, de Montréal, Défenderesse.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 28e jour de juillet 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 28 juillet 1896. 3237

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
Laporte, Martin & Cie., Requérent cession ;

vs.

Louis Montpellier, Débiteur.

Nous, soussignés, Lamarche & Benoit, comptables, de Montréal, donnons avis que, le vingt-neuvième jour de juillet dix-huit cent quatre-vingt-seize, Louis Montpellier, marchand, de Montpellier, a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district d'Ottawa.

LAMARCHE & BENOIT,
Gardiens provisoires.

Montréal, 30 juillet 1896. 3235

No. 695-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 23rd of July last (1896), to appoint Mr. F. X. Demers, a member of the board of catholic examiners of Montreal, *vice* Mr. U. E. Archambault, resigned.

No. 2724-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 23rd of July last (1896), to appoint Doctor Frederic Gaboury, a member of the board of examiners of Pontiac, *vice* Mr. John Coyne, resigned. 3226

No. 727. Elec.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 23rd July last (1896), to re-appoint the Reverend D. H. MacVicar, D. D., L. L. D., a member of the protestant school commission of the city of Montreal, his term of office having expired on the 1st of July last.

No. 922. Elec.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 23rd July last (1896), to re-appoint George Lampson, B. A., a member of the protestant school commission of the city of Québec, his term of office having expired on the 1st of July last. 3228

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
A. Corbeil, Plaintiff ;

vs.

Mary O'Brien, boot and shoe dealer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 28th day of July, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 28th July, 1896. 3238

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
Laporte, Martin & Co., Petitioners for assignment ;

vs.

Louis Montpellier, Debtor.

We, the undersigned, Lamarche & Benoit, accountants, of Montreal, hereby give notice that, on the twenty-ninth day of July, one thousand eight hundred and ninety-six, Louis Montpellier, merchant, of Montpellier, has made an assignment of his estate for the benefit of his creditors, at the office of the protonotary of the superior court for the district of Ottawa.

LAMARCHE & BENOIT,
Provisional guardians.

Montreal, 30th July, 1896. 3236

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Arthur Leclerc, Demandeur ;
 vs.
 Nap. Leclerc, bijoutier, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 28e jour de juillet 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 28 juillet 1896. 3239

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 In re Avila Corbeil, Demandeur ;

vs.
 Mary O'Brien, épouse séparée de biens (par contrat de mariage) de John Beiser, tous deux des dits cité et district de Montréal, et la dite Mary O'Brien, y faisant affaires seule comme marchande de chaussures, ci-devant sous le nom de M. Beiser, et depuis le milieu du mois de mai dernier (1896), sous le nom de M. O'Brien, Défenderesse.

Avis est par le présent donné que la dite défenderesse a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le plus grand bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

ROBIDOUX, GEOFFRION & CHENEVERT,
 Procureurs du demandeur.

Montréal, 18 juillet 1896. 3241

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No. 4061. Demandeur ;

vs.
 C. E. Gagnon, Défendeur.

Avis public est par le présent donné, que le vingt-unième jour de juillet courant 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du failli, le défendeur en cette cause.

Toutes réclamations contre le failli devront être produites à mon bureau, à Saint-Guillaume d'Upton, dans les trente jours du présent avis.

Saint-Guillaume d'Upton, 22 juillet 1896.
 THS. TOUZIN,
 Curateur.

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 No. 110.

Hormidas Laporte, J. B. Albert Martin, Jos. Octave Boucher, Joseph Ethier, Louis Adhémar Delorme et Joseph Albert Martin, marchands de gros, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous la raison sociale de "Laporte, Martin & Cie", Créanciers-demandeurs ;

vs.
 Louis Montpellier, marchand, de Montpellier, district d'Ottawa, Défendeur-failli.

Avis est par le présent donné que le défendeur-failli a, ce vingt-neuvième jour de juillet courant, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, au bureau du député protonotaire de cette cour, en la cité de Hull.

T. J. O. GRONDIN,
 Dép. P. C. S. district d'Ottawa.

Bureau du protonotaire,
 Hull, 29 juin 1896. 3243

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Arthur Leclerc, Plaintiff ;
 vs.
 Nap. Leclerc, jeweller, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 28th day of July, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 28th July, 1896. 3240

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In re Avila Corbeil, Plaintiff ;

vs.
 Mary O'Brien, wife separate as to property (by marriage contract) of John Beiser, both of the said city and district of Montreal, and the said Mary O'Brien doing business there alone as boot and shoe dealer, formerly under the name of M. Beiser, and since the middle of May last (1896), under the name of M. O'Brien, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the prothonotary's office of said court, a judicial abandonment of her property for the greatest benefit of her creditors.

ROBIDOUX, GEOFFRION & CHENEVERT,
 Attorneys for said plaintiff.

Montreal, 18th July, 1896. 3242

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No. 4061. Plaintiff ;

vs.
 C. E. Gagnon, Defendant.

Public notice is hereby given that, on the twenty-first of July instant (1896), I have been appointed curator to the estate of the insolvent, the defendant in this cause.

All claims against the defendant must be filed at my office, at Saint Guillaume d'Upton, within thirty days from the present notice.

Saint Guillaume d'Upton, 22nd July, 1896.
 THS. TOUZIN,
 Curator.

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 No. 110.

Hormidas Laporte, J. B. Albert Martin, Jos. Octave Boucher, Joseph Ethier, Louis Adhemar Delorme and Joseph Albert Martin, wholesale merchants, of the city of Montreal, doing business there under the name, style and firm of Laporte, Martin & Co., Creditors-plaintiffs ;

vs.
 Louis Montpellier, merchant, of Montpellier, in the district of Ottawa, Insolvent-defendant.

Notice is hereby given that the insolvent-defendant has, on this twenty-ninth day of July instant, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors at the office of the deputy prothonotary of this court, in the city of Hull.

T. J. O. GRONDIN,
 Dep. P. S. C. district of Ottawa.

Prothonotary's office,
 Hull, 29th July, 1896. 3244

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 31**

	Pages
DEMANDE A LA LÉGISLATURE :	
Incorporer " Collège de Valleyfield "	1753
ERRATUM :	
Lire district de Saguenay au lieu de district de Gaspé	1745
EUSTIS MINING Co. :	
Assemblée annuelle des actionnaires	1753
FAILLIS	
Bouchard	1757
Didier	1757
Dme O'Brien	1778
Dme O'Brien	1779
Fontaine	1757
Holland & Co.	1757
Janelle	1779
Leclerc	1779
Levius & Co.	1756
Montpellier	1778
Montpellier	1779
LETRES PATENTES, DEMANDE DE :	
Le Syndicat du Lac Labelle	1754
LETRES PATENTES ÉMISSES :	
Canada Liquor Company	1746
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Canton Guigues	1747
Saint-Benjamin du Lac à Busque	1747
Saint-Jean-Baptiste de Montréal Sud	1747
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Montréal	1778
Québec	1778
<i>Inspecteurs :</i>	
Des établissements industriels	1777
<i>Membre du bureau des examinateurs :</i>	
Montréal	1778
Pontiac	1778
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Bernatchez vs. Robbe	1754
Dme Gendron vs. Delisle	1754
Dme Smith vs. Murison	1753
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Canton De Calonne	1747
Canton Taché	1747
Canton Causapsal	1747
Canton Delisle	1747

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 31**

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To incorporate " College of Valleyfield ".	1753
ERRATUM :	
Read district of Saguenay instead of district of Gaspé	1745
EUSTIS MINING Co. :	
Annual meeting of shareholders	1753
INSOLVENTS :	
Bouchard	1757
Didier	1757
Dme O'Brien	1778
Dme O'Brien	1779
Fontaine	1757
Holland & Co.	1757
Janelle	1779
Leclerc	1779
Levius & Co.	1756
Montpellier	1778
Montpellier	1779
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Lake Labelle Syndicate	1754
LETTERS PATENT GRANTED :	
Canada Liquor Company	1746
SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Township Guigues	1747
Saint Benjamin du Lac à Busque	1747
Saint Jean Baptiste de Montréal Sud	1747
APPOINTMENTS	
<i>School Commissioners :</i>	
Montreal	1778
Quebec	1778
<i>Inspectors :</i>	
Of industrial establishments	1777
<i>Member of the board of examiners :</i>	
Montreal	1778
Pontiac	1778
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Bernatchez vs. Robbe	1754
Dme Gendron vs. Delisle	1754
Dme Smith vs. Murison	1753
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, etc. :</i>	
Township De Calonne	1747
Township Taché	1747
Township Causapsal	1747
Township Delisle	1747

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

ARTHABASKA :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Guay..... 1762
Labbé vs. Pepin..... 1762

BEAUHARNOIS :

Lefebvre vs. Delisle..... 1763

BEDFORD :

Esty *et al* vs. Gage..... 1764

IBERVILLE :

Resther vs. Gosselin *et al*..... 1765

MONTRÉAL :

Commissaires d'écoles d'Hochelaga vs.
Dme Crevier..... 1769
Decelles vs. Lacroix..... 1768
Dme Lunn *et al* vs. Henderson *et al*..... 1768
Gault *et al* vs. Beaudry..... 1769
Roy *et al* vs. Thibaudeau *et al*..... 1769
Sun Life Assurance Co. vs. Chevrier.... 1767

QUÉBEC :

Goulet *et al* vs. Dumont..... 1774
Heigham vs. Dme Trudel *et al*..... 1774
Lemieux vs. Vermette..... 1774

RIMOUSKI :

Lynch vs. April..... 1776

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Guay..... 1762
Labbé vs. Pepin..... 1762

BEAUHARNOIS :

Lefebvre vs. Delisle. 1763

BEDFORD :

Esty *et al* vs. Gage..... 1764

IBERVILLE :

Resther vs. Gosselin *et al* 1765

MONTREAL :

School Commissioners of Hochelaga vs.
Dme Crevier..... 1769
Decelles vs. Lacroix.... 1768
Dme Lunn *et al* vs. Henderson *et al*..... 1768
Gault *et al* vs. Beaudry..... 1769
Roy *et al* vs. Thibaudeau *et al*..... 1769
Sun Life Assurance Co. vs. Chevrier.... 1767

QUEBEC :

Goulet *et al* vs. Dumont..... 1774
Heigham vs. Dme Trudel *et al*..... 1774
Lemieux vs. Vermette..... 1774

RIMOUSKI :

Lynch vs. April..... 1776

